

Ville de CHALON-SUR-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2015

ORDRE DU JOUR

CM-2015-03-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-03-2-1 -Décisions et conventions signées par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-03-3-1 -Ressources humaines - Association Office de la Retraite Active du Chalonnais (ORAC) - Paiement des cotisations URSSAF

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-03-4-1 -Convention de servitude avec ERDF pour l'implantation de canalisations électriques sur la parcelle CE 42 située 34, rue Fructidor

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-03-5-1 -Alignement - Suppression - Rue des Champs Roussots

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-03-6-1 -Avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-03-7-1 -ZAC des Prés Saint-Jean - Ancien Centre Commercial - Rétrocession de parcelles avec la SEM Val de Bourgogne

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-03-8-1 -Mediakiosk - Convention d'Occupation du Domaine Public - Boulevard de la République

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT

CM-2015-03-9-1 -Multiplexe - Acquisition et cession de terrains

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-03-10-1 -Cathédrale Saint-Vincent - Restauration du cloître - Protocole transactionnel Ville de Chalon-sur-Saône / Consorts Morrone-Cavallo

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-03-11-1 -Cathédrale Saint-Vincent - Restauration du cloître - Protocole transactionnel
Ville de Chalon-sur-Saône / M. Grangeret
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-03-12-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Programmation 2015 -
Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-03-13-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections -
Demande de subvention
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-03-14-1-1 -
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-03-14-1-2 -Débat d'Orientations Budgétaires 2015
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	37
Nombre de votants :	42
Date de la convocation :	11 mars 2015 23 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 17 mars à 18h00 le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Mourad LAOUES, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Tonio CAETANO ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF ayant donné pouvoir à Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Sébastien MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Christian MARMILLON

1. Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Christian MARMILLON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

2. Décisions et conventions signées par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décisions :

Décision n° DV2015/001 du 07 janvier 2015

Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des installations scéniques de la salle Marcel Sembat conclu avec le groupement Architecture et scénographie Claude Jeffroy / TECO / AEEI pour un forfait provisoire de rémunération de 35 340,00 € TTC, soit 29 450,00 € HT décomposé comme suit :

- Mission de base : 13 140,00 € TTC, soit 10 950,00 € HT.
- Mission complémentaire : 22 200,00 € TTC, soit 18 500,00 € HT.

Décision n° DV2015/002 du 12 janvier 2015

Marché relatif à la maintenance et l'hébergement du site DOMINO Web en mode SAS conclu avec la société ABELIUM Collectivités du 01 janvier au 31 décembre 2015 renouvelable 2 fois pour une année par reconduction expresse, pour un montant annuel fixé à 15 179,76 € HT soit 18 215,71 € TTC, ainsi que pour un montant maximum de 10 000,00 € HT sur 3 ans pour la partie à bons de commande.

Décision n° DV2015/003 du 12 janvier 2015

Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'installation du chauffage de l'Eglise Saint-Pierre conclu avec la société CIE DUPAQUIER, pour un montant de 7 980,00 € HT, soit 9 576,00 € TTC.

Décision n° DV2015/004 du 12 janvier 2015

Marché relatif au remplacement de la régulation des chaufferies du pavillon Durand et du bâtiment historique du site Jeanne Parent conclu avec la société FDE Parc d'activités des gares, pour un montant de 7 455,00 € HT, soit 8 946,00 € TTC.

Décision n° DV2015/005 du 12 janvier 2015

Marché relatif à l'hébergement, l'infogérance et la maintenance du site internet du Musée Niépce conclu avec la société SYSTALIUM, pour un montant annuel de 3 340,00 € HT soit 4 008,00€ TTC, décomposé de la façon suivante :

- Hébergement serveur dédié : 2 280,00 € HT, soit 2736,00 € TTC;
- Réservation des noms de domaine : 460,00 € HT, soit 552,00 € TTC;
- Maintenance : 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC.

Décision n° DV2015/006 du 16 décembre 2014

Don d'un ensemble de 9 petites cartes postales photographiques concernant Chalon-sur-Saône proposé par Madame Anne WATTEBLED au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/007 du 16 décembre 2014

Don des annales de Louis Gallas "Chalon pendant 100 jours", "La Première Restauration à Chalon" et "Les invasions Autrichiennes (1814-1815)" proposé par Monsieur Claude ELLY au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/008 du 16 décembre 2014

Don de documents, de photographies et de films proposé par Monsieur Jean-Claude CHAUCHE au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/009 du 16 décembre 2014

Don de documents et de tickets de rationnement concernant la seconde Guerre mondiale proposé par Monsieur René MARTIN au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/010 du 12 janvier 2015

Avenant n°1 au marché relatif au réaménagement des locaux (2ème tranche de travaux) de l'accueil de loisirs sans hébergement CHARREAUX

- lot n°1 : menuiseries intérieures, conclu avec la société MENUISERIE DU CHALONNAIS, dont le montant initial était de 6 001,80 € HT soit 7 202,16 € TTC (diminution de 4% du montant initial de marché).

L'avenant au lot 1 a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- remplacement de blocs portes isoplans PF 1/2 h stratifiées par des blocs portes isoplans PF 1/2 h à peindre.

- lot n° 2 : plâtrerie peinture, conclu avec la SOCIETE BONGLET, dont le montant initial était de 9 811,49€ HT soit 11 773,79 € TTC (augmentation de 3,17% du montant initial du marché).

L'avenant au lot 2 a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- mise en peinture de portes isoplans PF 1/2 h.

- lot n° 3 : ragréage de sol, conclu avec la société PASCUAL, dont le montant initial était de 2 901,80 € HT soit 3 482,16 € TTC (diminution de 7,85 % du montant initial du marché).

L'avenant au lot 3 a pour objet le ragréage de sol non réalisé.

- lot n° 5 : sanitaire, conclu avec la société GSCT le montant initial était de 1 985 € soit 2 382 € TTC (diminution de 16,22 % du montant du marché).

L'avenant au lot 5 a pour objet la mise en place de sanitaire classique au lieu de sanitaire avec les normes handicapées.

- lot n° 6 : luminaires, conclu avec la société ETBE, dont le montant initial était de 9 115 € HT soit 10 938 € TTC (augmentation de 2,40 % du montant initial du marché).

L'avenant au lot 6 a pour objet d'apporter un rajout d'un luminaire supplémentaire.

Décision n° DV2015/012 du 20 janvier 2015

Marché relatif à la maintenance, assistance du progiciel ASTRE de gestion financière conclu avec la société GFI Progiciels, pour un montant annuel de 19 807 € HT soit 23 768,40 € TTC.

Décision n° DV2015/014 du 12 janvier 2015

Don d'un ouvrage "Place de Beaune" proposé par Madame SUHARD Marie-Thérèse au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/015 du 12 janvier 2015

Don des archives d'une ancienne entreprise locale de réparations de machines "Les Ateliers Chaumont" proposé par Madame Madeleine RONDREUX au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/016 du 12 janvier 2015

Don des archives de deux entreprises locales "Reproduction Services" et "Delastre" d'un album de reproductions d'anciennes photographies et de cartes postales anciennes et contemporaines proposé par Monsieur Jean-Claude MALLARD au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/017 du 12 janvier 2015

Don de pièces de monnaies frappées lors de la seconde Guerre mondiale proposé par Monsieur Jean-Yves DOUAY au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/018 du 12 janvier 2015

Don de documents et de coupures de presse sur Chalon et sur la seconde Guerre mondiale proposé par Monsieur Yves LEMAUX au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/019 du 23 janvier 2015

Modification de la régie de recettes et d'avances de la Maison de Quartier Claudel Bernanos qui devient régie de recettes et d'avances de la Maison Stade/Fontaine au Loup.

Décision n° DV2015/020 du 23 janvier 2015

Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place du réseau de vidéo protection de la Ville de Chalon-sur-Saône conclu avec la société TECHNOMAN INGENIERIE, pour un montant de 19 550,00 € HT soit 23 460,00 € TTC.

Décision n° DV2015/021 du 27 janvier 2015

Marché relatif au déplacement de la CTA du local archives (armoires électriques, CTA et humidificateur) et la pose d'un bac de rétention étanche sous l'ensemble, dans les locaux du service des Archives Municipales conclu avec la société SE2C BUATOIS FEVRE, pour un montant annuel de 12 866 € HT soit 15 439,20€ TTC.

Décision n° DV2015/022 du 27 janvier 2015

Mise en vente de 2 exemplaires de l'ouvrage "Le jardin du large" au musée Niépce pour un montant de 30,00 €, soit un total de 60,00 €.

Décision n° DV2015/023 du 27 janvier 2015

Mise en vente de 2 exemplaires de l'ouvrage "Garry Winogrand" pour un montant de 45,00 € soit un total 90,00 €.

Décision n° DV2015/024 du 28 janvier 2015

Marché relatif à la maintenance du logiciel VUBIS conclu avec la société INFOR France, pour un montant annuel fixé à 17 834,65 € HT soit 21 401,58€ TTC.

Décision n° DV2015/025 du 29 janvier 2015

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et le versement de la cotisation d'un montant de 1 865,44 € TTC pour l'année 2014.

Décision n° DV2015/026 du 29 janvier 2015

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Orgues de Saône-et-Loire et le versement de la cotisation d'un montant de 92,00 € nets pour l'année 2014.

Décision n° DV2015/027 du 23 janvier 2015

Don d'un ensemble de photographies de chantiers à Chalon-sur-Saône et dans l'agglomération chalonnaise proposé par Monsieur Sylvain VALLET au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/028 du 23 janvier 2015

Don des archives de l'entreprise de construction PROST (1878-1989) proposé par Monsieur Yves RODARIE au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/029 du 23 janvier 2015

Don d'un album de photographies et de négatifs proposé par Monsieur Georges BROUILLET au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/030 du 23 janvier 2015

Don de photographies, de négatifs et de planches-photos proposé par Monsieur Jean PEROL au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Conventions simples:

Convention n° 15V001

Convention de mise à disposition gratuite à l'Association le LION'S CLUB, d'un terrain de 5100 m2 situé 15 impasse des canetières à Chalon-sur-Saône à titre gracieux.

Convention n° 15V002

Accueil des enfants résidants dans les Accueils de loisirs Chalonnais sur la commune de Granges, moyennant une participation financière basée sur le prix de revient de chaque équipement.

Cette convention est signée pour une durée qui va jusqu'au 31 décembre 2015.

Convention n° 15V003

Convention de mise à disposition de la grande salle du rez-de-chaussée de la Maison de Quartier Saint-Laurent Centre Ville au bénéfice de l'Association "Armatura" pour une activité d'Arts Martiaux Historiques, les jeudis du 8 janvier 2015 au 17 décembre 2015 de 18h à 20 h, à titre gracieux.

Convention n° 15V004

Accueil des enfants résidants dans la Commune de La Loyère, dans les Accueils de loisirs Chalonnais moyennant une participation financière basée sur le prix de revient de chaque équipement.

Cette convention est signée pour une durée qui va jusqu'au 31 décembre 2015.

Convention n° 15V005

Convention de mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de l'Association ANPEIP BOURGOGNE pour y exercer des ateliers "petites mains", les dimanches 14 décembre 2014, 25 janvier, 12 avril et 14 juin 2015 de 13h30 à 18h00, à titre gracieux.

Convention n° 15V012

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse, 26 rue de la Paix à Chalon-sur-Saône, au bénéfice du Comité de Bienfaisance Boucicaut :

- le dimanche 11 janvier 2015 pour le loto,
- le dimanche 8 février 2015 pour un repas cochonnaille,
- le dimanche 15 mars 2015 pour un repas,
- le vendredi 17 avril 2015 pour la réception de la reine de quartier,
- le dimanche 7 juin 2015 pour un repas, à titre gracieux.

Convention n° 15V013

Mise à disposition de la salle "Aubépine" de la Maison de Quartier, 8 rue du Pont de Fer au bénéfice de l'association "Club de la Joie de Vivre" pour des activités de loisirs (jeux de société et repas d'anniversaire) du vendredi 9 janvier au vendredi 26 janvier 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V014

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de l'association UDMJC21/Passeurs d'images pour une projection le lundi 19 janvier 2015 de 13h30 à 16h30, à titre gracieux.

Convention n° 15V015

Convention d'occupation des locaux de la Chapelle du Carmel au bénéfice de l'association "AUX ARTS ETC" pour une exposition "regards sur le dessin" du 07 janvier 2015 au 08 février 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V017

Prêt de matériel pour une sortie neige au bénéfice de l'association de la Maison de Quartier de la Paix, le 22 février 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V018

Mise à disposition de locaux situés au Château de La Loyère, à La Loyère au bénéfice de l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France - Planète Cirque » exclusivement à usage de stockage pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 par reconduction tacite qui ne pourra excéder 12 ans, à titre gracieux.

Convention n° 15V019

Contrat de cession et d'exploitation d'œuvres au bénéfice de Monsieur Jean-Christophe LAURENT, artiste, dans le cadre des Rendez-vous du Carmel qu'il organise, et sur la période qui lui est réservé dans la programmation. Les œuvres sont présentées au public du 11 février 2015 au 15 mars 2015 à la Chapelle du Carmel, 16 rue de la Motte à Chalon-sur-Saône et l'exposition présentera 22 photographies de l'artiste composant la série "La Fille de l'arrêt de bus", accompagnées de textes de Michèle TATU, du 11 février 2015 au 15 mars 2015.

Convention n° 15V023

Mise à disposition de la salle de musique et des sanitaires de l'Ecole Elémentaire Vivant Denon au bénéfice de l'association SIRLI pour des leçons de chants tous les vendredis de septembre 2014 à juin 2015 (hors vacances scolaires) de 18 h 00 à 21 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V025

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel et de la salle "Aubépine" de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de l'association "Comité de quartier Avenir Aubépin Saint-Gobain" pour y exercer une assemblée générale et une manifestation pour fêter carnaval (concours de déguisements et de dessins pour les enfants)

- salle Arc-en-Ciel : vendredi 23 janvier 2015 de 17 h à minuit
- salle Aubépine : samedi 7 mars 2015 de 8 h à 22 h, à titre gracieux.

Convention n° 15V026

Accueil des enfants résidants dans la Commune de Fragnes, dans les Accueils de loisirs Chalonnais moyennant une participation financière basée sur le prix de revient de chaque équipement. Cette convention est signée pour une durée qui va jusqu'au 31 décembre 2015.

Convention n° 15V027

Convention temporaire et précaire pour l'occupation d'un local de stockage situé au 3ème étage de la Maison des Associations de l'Espace Jean ZAY au bénéfice de la crèche familiale du service Enfance et Famille du Grand Chalon pour une durée d'une année à compter du 01/01/2015, à titre gracieux.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions et conventions ci-dessus énoncées.

Acte est donné par 40 voix pour

3. Ressources humaines - Association Office de la Retraite Active du Chalonnais (ORAC) - Paiement des cotisations URSSAF

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'association Office de la Retraite Active du Chalonnais (ORAC) a été dissoute le 24 août 2012. La Ville de Chalon-sur-Saône a repris une partie des activités de l'association.

L'association était redevable d'une dette de 4 387 € vis-à-vis de l'URSSAF correspondant aux charges sociales qui n'ont pas été honorées à la dissolution de l'association.

La précédente équipe municipale a pris l'engagement auprès de cet organisme social de trouver une solution au règlement de cette affaire au travers d'un courrier en date du 7 novembre 2013 (annexe 1).

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation par la prise en charge par la Ville de Chalon-sur-Saône de la dette présentée par l'URSSAF relative à l'association ORAC.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au BP 2015.

Vu les articles L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au paiement des cotisations URSSAF dues par l'association ORAC pour un montant de 4 387 €, dues par l'association ORAC dont les activités présentaient un intérêt communal et ont été à ce titre en partie reprises par la Ville de Chalon-sur-Saône suite à sa dissolution.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

4. Convention de servitude avec ERDF pour l'implantation de canalisations électriques sur la parcelle CE 42 située 34, rue Fructidor

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Par courrier en date du 23 octobre 2014, la société BEA Concept mandatée par ERDF, sollicite l'autorisation de la commune de Chalon-sur-Saône pour le passage en tréfonds de quatre canalisations et accessoires sur la parcelle référencée CE n° 42 située 34-36 rue Fructidor à Chalon-sur-Saône, afin de procéder à leur renouvellement.

Il convient de remplacer les anciennes alimentations électriques sur la partie de la ruelle accessible entre le 35 rue Général Leclerc et le 1 place Général de Gaulle, nécessitant de constituer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle précitée, au profit de ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- longueur empruntée : environ 18 mètres linéaires ;
- largeur de la servitude : bande de 3 mètres de large ;
- nombre de canalisations : 4

Afin de préciser les conditions de servitude relative à l'implantation de canalisations électriques et accessoires sur la parcelle CE n° 42, il convient d'établir une convention qui sera authentifiée par acte notarié, et publiée au Bureau des Hypothèques de Chalon-sur-Saône, de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

La convention de servitude est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

La convention a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation des ouvrages mentionnés ; elle est consentie à titre gratuit vu l'intérêt général de l'opération.

La convention et les plans sont joints au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

Vu le Code Civil, notamment son article 639 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L321-1 et suivants,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois des 15 juin 1906 et 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie électrique,

Vu la convention de servitude jointe en annexe,

Vu les plans joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) d'une convention de servitude précisant les conditions d'implantation de quatre canalisations électriques et accessoires sur la parcelle CE n° 42 située 34, rue Fructidor à Chalon-sur-Saône ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, l'acte relatif à la servitude, et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

5. Alignement - Suppression - Rue des Champs Roussots

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

La Ville de Chalon-sur-Saône a commencé un recensement des alignements sur son territoire afin de voir, notamment, la pertinence, ou non, de leur maintien au vu de l'évolution des aménagements urbains.

Dans ce cadre, ont été étudiées les parcelles AK 33 et AK 34, donnant sur la rue des Champs Roussots, qui sont grevées d'une servitude d'alignement annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), révisé le 24 juin 2004.

Toujours en vigueur aujourd'hui, cet alignement n'a plus lieu d'être en raison des aménagements réalisés (places de stationnement matérialisées).

Ainsi, sa suppression ne sera pas de nature à porter atteinte à la conservation du domaine public communal.

Il est donc proposé de supprimer cet alignement tel qu'apparaissant sur le plan joint à la présente délibération.

La limite du domaine public sera donc désormais délimitée par les limites des parcelles AK 33 et AK 34.

Enfin, la suppression de la servitude d'alignement entraînera la mise à jour du PLU, conformément à l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L112-1,

Vu le plan joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de la servitude d'alignement telle que présentée sur le plan annexé.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

6. Avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Chalon-sur Saône Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique, dont le cadre réglementaire est fixé par le Code de l'Environnement, en cohérence avec les directives européennes.

En 2009, sur le territoire de la zone urbaine de Chalon-sur-Saône, la teneur moyenne en oxydes d'azote (NO_x), 42 µg, a été supérieure à la valeur maximale tolérée de 40 µg. Bien que cette teneur ait évolué à la baisse depuis, la DREAL Bourgogne a été chargée par le Préfet d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour le secteur.

Les PPA définissent des mesures réglementaires, mises en oeuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi que des mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers).

Les PPA doivent être compatibles avec le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE).

Un projet de PPA portant sur le territoire de l'aire urbaine de Chalon-sur-Saône et valable pour 5 ans a été présenté le 18 décembre 2014 en Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Il comprend une évaluation par Atmosf'air Bourgogne qui fait apparaître une baisse prévisible des concentrations de fond et des concentrations à proximité du trafic, sans supprimer complètement les dépassements à proximité des principaux axes routiers de l'agglomération.

Ainsi, le PPA prévoit une baisse significative du nombre de Chalonnais concernés par des dépassements de valeurs limites, de 8 400 en 2009 pour le dioxyde d'azote à 800 en 2020. A la suite, le 30 décembre dernier, le Préfet a sollicité l'avis de la Ville de Chalon-sur-Saône avant le 30 mars prochain sur le PPA. Ce plan comprend 10 actions ou mesures (dont mesures réglementaires) à engager pour réduire encore le niveau d'exposition des populations. Les mesures réglementaires sont principalement du ressort de l'Etat. La mise en oeuvre des objectifs et des mesures d'accompagnement concernent les différents acteurs de la qualité de l'air, dont les collectivités.

Les principales recommandations qui concernent directement la Ville de Chalon-sur-Saône sont les suivantes :

- Mesure n°1 : Etablir une carte des trafics sur les voiries de l'agglomération et l'actualiser périodiquement ;
- Mesure n°2 : Mettre en œuvre un plan de déplacement urbain complétant de façon ciblée la réduction attendue des émissions liées à la modernisation du parc automobile ;
- Mesure n°3 : Réduire la vitesse à 110 km/h sur l'A6 le long de l'agglomération ;
- Mesure n°10 : Utiliser les supports d'information des collectivités (panneaux lumineux, publications) pour donner des informations sur la qualité de l'air, notamment lors des pics de pollution prévus ou constatés.

Les recommandations du PPA établies par la DREAL Bourgogne appellent à certaines remarques concernant :

- La réalisation de comptages routiers et la connaissance des flux de circulation : la Ville de Chalon-sur-Saône, ne disposant pas d'un appui financier de l'Etat pour mettre en œuvre cette action, ne pourra réaliser des comptages sur les voiries communales qu'à moyens constants ;
- La mise en œuvre d'un plan de déplacement urbain (PDU) favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : le niveau d'exposition des populations étant prévu en forte baisse, il est demandé de ne pas fixer d'objectifs chiffrés. L'élaboration du PDU est une compétence du Grand Chalon. La Ville de Chalon-sur-Saône sera impliquée dans son élaboration en tant que gestionnaire de voirie ;
- La limitation de la vitesse maximale autorisée sur l'A6 : il est demandé au Préfet de réaliser une étude complémentaire détaillée, confirmant l'impact positif et significatif de la mesure, avant d'imposer une baisse de la vitesse maximale autorisée ;
- L'information des populations : il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône utilise depuis plus d'un an son site internet pour communiquer en direct, l'indice de la qualité de l'air à ses habitants en partenariat avec Atmosf'air.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L220-1, L222-4 II et R222-21,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 18 décembre 2014,

INTERVENTIONS

Monsieur LAOUES :

Monsieur le Maire, chers collègues. Monsieur LEFEVRE, nous ne partageons pas votre optimisme. En page 3 du rapport, dans la description du dispositif proposé, vous affirmez que le niveau d'exposition des populations est prévu en forte baisse.

Nous n'avons pas la même lecture que vous du contenu de ce PPA. Notre appréciation est bien différente au regard des enjeux sanitaires et financiers des taux de concentration des particules fines PM10, des oxydes d'azote et d'ozone dans l'air et d'une exposition prolongée des populations à ces polluants.

Vous avez raison de rappeler en page 1 que le « PPA prévoit une baisse significative du nombre des chalonnais concernés par le dépassement des valeurs limites, de 8 400 en 2009 à 800 en 2020 » car c'est justement avec la mise en œuvre des dix mesures proposées par le Préfet que nous obtiendrons cette baisse, dix mesures qu'il aurait été utile de mentionner d'ailleurs.

Autrement dit, cette baisse aura lieu si le PPA est adopté tel quel.

Or, le PPA que vous nous proposez d'adopter, manque très nettement d'ambition. Il n'aura donc aucun impact positif sur une quelconque amélioration de la qualité de l'air localement.

Les politiques locales de l'air, qu'elles soient attentistes ou ambitieuses, ont des effets à tous les niveaux et partout, l'air n'a pas de frontière. Rappelons tout de même que la France fait l'objet d'un contentieux, depuis plusieurs années pour non-respect des valeurs limites, pour les particules PM 10 fixées par la législation 2008 (la Directive européenne de 2008/50 du 21 mai 2008).

Le non-respect des normes, dû au laxisme des politiques en la matière, et ce depuis plusieurs années, a désormais de graves conséquences sanitaires et financières inacceptables.

En plus des amendes qui se chiffrent en millions, il faut rajouter le coût humain et financier en matière de santé publique. L'Organisation Mondiale de la Santé, qui classe la pollution de l'air parmi les cancérigènes, a publié des chiffres alarmants : 42 000 morts par an en France et plus de 380 000 en Europe. Chaque année, compte-tenu des maladies respiratoires et autres allergies, l'air vicié coûte entre 0,7 et 1,7 milliard d'euros au système de santé français.

De plus, le danger n'est pas seulement les pics de pollution (9 alertes en Saône-et-Loire sur l'année qui vient de s'écouler, d'après l'association Atmosf'air). L'exposition prolongée à des taux relativement faibles, donc dans la norme, l'est aussi, selon la revue médicale « The Lancet », qui a fait une étude sur ce point.

Les personnes les plus sensibles (les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques) sont évidemment les premières concernées.

Face à ce constat, des mesures sont à mettre en œuvre pour atténuer et réduire considérablement les effets néfastes de la pollution. Ces mesures indispensables doivent être intégrées aux Plans de Protection de l'Atmosphère. Leur absence réduit évidemment les PPA au statut de coquille vide.

C'est pourquoi, elles doivent être déclinées à Chalon avec des objectifs clairs et chiffrés, Une politique climatique locale volontariste contribue à engager un cercle vertueux qui participe à réduire les impôts et les dépenses de santé et à améliorer la santé des habitants.

Sur cette question de politique climatique, la majorité précédente avait un projet, qu'elle avait commencé à réaliser : la mise en place d'un Agenda 21 sur la Ville, un Plan Climat Energie à l'agglomération, la valorisation de la coulée verte, la plantation d'arbres, la mise en place des prairies naturelles, l'attention portée aux vélos, etc.

Nous sommes donc stupéfaits devant la légèreté avec laquelle cette question de PPA est traitée et devant l'absence de projet le concernant. Les mesures que vous nous demandez d'ignorer sont pourtant des leviers qui engageraient un peu plus Chalon dans ce cercle vertueux : la limitation de vitesse de 20 km/h sur l'A6, pour la faire passer de 130 à 110 autour de Chalon ? Inutile de demander au Préfet de faire une étude complémentaire : de nombreuses études ont déjà eu lieu sur ce sujet. Toutes les autoroutes se ressemblent, doit-on vraiment gaspiller l'argent public pour vérifier si l'artère autoroutière principale qui concentre les flux les plus importants des véhicules avec des pics réguliers durant les périodes de vacances scolaires expose les chalonnais à des taux de particules élevés ? L'information de la population chalonnaise ? Navré mais le site internet de Chalon n'apprend rien sur l'indice de la qualité de l'air de notre Ville. Quand bien même l'information y figurerait, ce n'est pas suffisant. Une partie de la population, les personnes âgées en majorité, justement les plus fragiles, n'utilise pas cet outil. Ce type d'information doit être diffusé largement par des moyens divers : affichage au moins hebdomadaire, pour les alertes c'est immédiat, dans les écoles et autres établissements scolaires, informations des associations sportives, puisque c'est déconseillé de faire du sport en présence de pollution, informations des maisons de quartier, maisons de retraite, etc...

Le comptage routier et la connaissance des flux ? Des informations indispensables pour réussir les Plans de Déplacements (Urbains, Administratifs ou d'Entreprises) donc indispensables au PPA.

Un Plan de Déplacements Urbains ? C'est l'un des points les plus importants. Un véhicule qui ne pollue pas, c'est un véhicule qui ne circule pas. Promouvoir les modes de déplacements doux et aménager la Ville afin d'inciter et d'accompagner les chalonnais à se déplacer autrement et facilement au quotidien est une nécessité.

Il y a tous les jours aux heures de pointe, des files ininterrompues de véhicules aux entrées et sorties de Chalon, dont beaucoup de voitures avec une seule personne à bord. Autant de générateurs de particules fines et de gaz à effet de serre.

A côté, on voit quelques courageux cyclistes, obligés parfois de rouler sur les trottoirs pour des raisons de sécurité, tant il y a encore à faire de ce côté là.

Pour conclure, Chalon doit poursuivre le développement d'un PDU ambitieux, avec des objectifs chiffrés, qui doit intégrer au moins les mesures suivantes :

- augmenter la part modale du vélo à 20% d'ici l'an 2020 ;*
- poursuivre l'aménagement de l'espace urbain partagé entre les différents usagers pour encourager les modes de déplacements alternatifs ;*
- mettre en place un service d'auto partage à l'échelle du Grand Chalon ;*
- enfin, mettre en place la gratuité des transports publics, les jours où le seuil d'alerte est franchi, ou est susceptible de l'être, suite à des bulletins d'alertes par exemple.*

En raison de toutes ces réserves, de l'absence d'ambition de ce PPA, le groupe Chalon Autrement ne peut

*pas valider l'avis que vous proposez au Conseil municipal tel quel.
Je vous remercie.*

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, quelques éléments de réponse Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE :

Donc, j'ai bien écouté ce que vous m'avez dit.

Premièrement, vous contestez finalement les chiffres de la Préfecture parce que les chiffres que je vous ai donnés, font suite à une enquête qui a été faite, je l'ai là, et j'ai fait juste un résumé du plan proposé par la Préfecture puisque si je n'avais pas fait le résumé, je signale que c'est un livre qui est à peu près de cette épaisseur là. Il est bien dit avant toutes dispositions que le nombre de personnes qui serait en baisse entre 2013 et 2020 et entre 2009 et 2013, chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure, à savoir donc 8 400 personnes en 2009 et 800, et sur le rapport, ils sont encore plus petits puisqu'il m'annonce 300 en 2020, sans aucune modification, c'est la première chose, donc, ce n'est pas du tout avec les modifications que l'on arrivera à ça.

La deuxième chose, concernant les espaces verts, je vous signale quand même que si vous avez bien écouté, nous avons prévu des espaces verts supplémentaires puisque si vous avez lu notre programme, on a prévu de faire dans la plaine de Bellevue, un espace important justement avec des parcours piétons, avec des jeux et comment dirais-je, de la multiculture. En plus, il y a une chose qu'on ne maîtrise pas, c'est les vents dominants et les vents dominants, moi je ne m'appelle pas Dieu donc je ne peux pas les dominer. Les vents dominants, hélas, nous rabattent l'autoroute sur Chalon et ça, je ne peux rien faire pour eux.

En ce qui concerne l'étude, on ne demande pas une étude complémentaire à la Préfecture, on demande de nous aider parce qu'on n'a pas les moyens de faire l'étude qui nous est demandée donc on demande à la Préfecture de nous aider sur le comptage. C'est ce que j'ai dit d'ailleurs dans le rapport si je reprends exactement les termes que j'ai pris, que je vous ai donnés « La Ville de Chalon ne disposant pas d'un appui financier de l'État pour mettre en œuvre cette action, ne pourra réaliser ces comptages qu'à moyens constants » en aucun cas, on a demandé une étude complémentaire.

D'autre part, en ce qui concerne les bouchons, je pense que tout le monde, ici présent, peut se satisfaire des dernières modifications de circulation que nous avons faites, il y a beaucoup moins de bouchons qu'il n'y en avait, il y a un certain temps. Concernant le bus, on l'a gardé donc on ne peut pas nous taxer de ne pas utiliser le bus qui avait été mis précédemment et donc le voyage des gens en bus se fait couramment.

En ce qui concerne le covoiturage, je dirais que là, j'ai aucun moyen d'obliger les gens à rouler à quatre par voiture mais le covoiturage se fait de plus en plus puisque si vous regardez les parkings qui se trouve à l'entrée de Chalon, ils sont souvent très chargés grâce au covoiturage.

Faire la gratuité des bus, on peut dire qu'elle est pratiquement à peu près faite, puisque quand on regarde le nombre de gens qui prennent le bus et qui ne payent pas, je crois qu'en termes de pourcentage, il est beaucoup plus importants que ceux qui payent. Donc je crois que, on n'est pas du tout, par rapport à ce que vous venez de dire, en opposition avec le PPA, bien au contraire, mais il y a des choses qu'on demande parce qu'on ne peut pas les réaliser.

Monsieur LAQUES :

Merci, très rapidement : Vous me demandez si je conteste les chiffres de la Préfecture, je ne conteste pas les chiffres de la Préfecture, je conteste la lecture que vous en faites, Monsieur LEFEVRE. Pardonnez-moi. Donc ensuite...

Monsieur LEFEVRE :

Je suis désolé, la lecture que j'en fais, c'est la lecture de la Préfecture.

Monsieur LAQUES :

Tous les Plans de Protection de l'Atmosphère de la France entière sont sur cette ligne. Maintenant si la Préfecture, sans aucun Plan de Protection d'Atmosphère, prévoit la baisse de cette amplitude, alors là, je reste sans voix. Mais enfin bon, passons.

Pour ce qui concerne le vent, justement vous dites que vous n'êtes pas responsable des vents dominants, je suis d'accord avec vous. C'est une raison de plus pour autoriser, justement en cas de pic de pollution, cette baisse de 130, de 20km/h sans demander une étude supplémentaire justement.

Ensuite, pour ce qui concerne les bouchons, je ne suis jamais satisfait de bouchons quels qu'ils soient.

Enfin, pour ce qui concerne le bus, oui, il est pratiquement gratuit comme vous dites, c'est effectivement ce que l'on disait, il y a quelques mois mais sur ce point, je rajouterais quand même, que ce qui est demandé ici, ce n'est pas une gratuité systématique, quoique, nous serions d'accord sur ce point puisque c'était un de nos objectifs de campagne.

Mais en cas d'urgence, il faut inciter, au sens noble du terme, faire en sorte que les gens prennent le plus possible, des moyens de transports en commun ou alternatifs, pour éviter bien entendu de polluer et de se trouver eux-mêmes dans les bouchons à respirer leurs propres particules, émises par leurs propres véhicules. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur LAOUES. Sans vouloir revenir sur le débat, je vous remercie infiniment des propositions que vous nous faites, moi je pense qu'elles ne sont pas à abandonner. Il y a des choses intéressantes, alors peut-être, n'avons-nous pas un esprit aussi systématique, voir systémique concernant les questions environnementales. Mais je crois concrètement que le débat que vous avez posé sur la table, mérite tout de même d'être pris en considération. Je voudrais simplement, vous avez compris que ce n'est pas pour autant que nous allons forcément et dans le sens que vous préconisez du point de vue du vote, mais je pense que le débat est intéressant. Joël LEFEVRE vous a apporté des précisions qui méritaient d'être apportées. Je voudrais simplement apporter, moi, quelques compléments d'informations.

Nous travaillons sur un plan qui accompagnerait et j'allais dire, dimensionnera à sa juste mesure, la volonté des chalonnais de circuler en vélo. On a encore du travail à faire. Vous avez vu, ne serait-ce que par la lecture de notre propre programme pendant la campagne, que nous avons pris un certains nombres d'engagements en la matière donc on y travaille très concrètement, évidemment en lien avec le Grand Chalon qui suit ces thématiques de déplacements, puisque c'est sa compétence mais lorsqu'il y a des impacts sur la voirie communale, nécessairement nous sommes concernés. On y est attaché et on y travaille.

Sur la question des espaces verts, là aussi, on a pris un certain nombre d'engagements et notamment de faire émerger sur la plaine de Bellevue, un parcours qui soit directement dédié à l'environnement, dans le milieu urbain. C'est important et je pense que c'est, d'ailleurs vous en serez d'accord, la pédagogie qui doit nous amener demain à imaginer la ville verte du futur. C'est la pédagogie aussi qui doit amener les enfants à avoir les bons réflexes pour faire de cette ville, une ville agréable et durable selon le terme qui convient.

Quant à la question de la circulation, sachez que nous travaillons également sur des scénarios sur certains points particuliers. Il est encore trop tôt pour les détailler aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Chalon-sur-Saône sous réserve des remarques suivantes :
 - La réalisation de comptages routiers et la connaissance des flux de circulation : la Ville de Chalon-sur-Saône ne disposant pas d'un appui financier de l'Etat pour mettre en œuvre cette action, ne pourra réaliser des comptages sur les voiries communales qu'à moyens constants.
 - La mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : le niveau d'exposition des populations étant prévu en forte baisse, il est demandé de ne pas fixer d'objectifs chiffrés. L'élaboration du PDU est une compétence du Grand Chalon. La Ville de Chalon-sur-Saône sera impliquée dans son élaboration en tant que gestionnaire de voirie ;
 - La limitation de la vitesse maximale autorisée sur l'A6 : il est demandé au Préfet de réaliser une étude complémentaire détaillée confirmant l'impact positif et significatif de la mesure, avant d'imposer une baisse de la vitesse maximale autorisée ;
 - L'information des populations : il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône utilise depuis plus d'un an son site internet pour communiquer en direct, l'indice de la qualité de l'air à ses habitants en partenariat avec Atmosf'air.

Adopté à la majorité par 35 voix pour , 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

7. ZAC des Prés Saint-Jean - Ancien Centre Commercial - Rétrocession de parcelles avec la SEM Val de Bourgogne

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) est mené par la Ville de Chalon-sur-Saône et ses partenaires sur les Prés Saint-Jean depuis plusieurs années.

La Société d'Economie Mixte (SEM) Val de Bourgogne a été chargée par la Ville de Chalon-sur-Saône de réaliser et piloter les aménagements prévus dans la ZAC, dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 9 février 2010.

Un équipement commercial de proximité a été réalisé à l'angle de la rue Saint-Helens et de l'avenue Kennedy, composé de 10 commerces y compris une officine de pharmacie, mais sans installation de professionnels de santé, ni de laboratoire d'analyses médicales.

L'ancien centre commercial étant voué à une destruction partielle, la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité renforcer l'offre de soins dans le quartier en réhabilitant une partie des locaux existants pour créer un « Pôle de Santé », maintenir les professionnels de santé déjà en place et en accueillir de nouveaux. Une partie des locaux a été réhabilitée et mise aux normes et les espaces publics alentours ont été requalifiés.

Afin d'engager les travaux nécessaires pour l'aménagement des espaces publics du quartier, la Ville de Chalon-sur-Saône a cédé à la SEM Val de Bourgogne, par acte notarié du 02 mars 2012, deux cellules commerciales au sein de la copropriété du Centre Commercial du Lac située 7 rue Winston Churchill :

- une cellule (lot n° 4) occupée précédemment par la Poste, d'une superficie de 62 m²,
- une autre cellule (lot n° 5) occupée précédemment par l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP), d'une superficie de 140 m².

Afin de poursuivre les aménagements prévus dans le cadre du renouvellement urbain, il a été effectué, par acte notarié du 23 décembre 2013, un échange de lots situés dans la copropriété du Centre Commercial du Lac, entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne. Ainsi, le lot 201 d'une contenance de 340 m² à usage de salle polyvalente, propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône a été échangé contre trois lots, propriétés de la SEM Val de Bourgogne, composant une partie de bâtiment implanté sur la parcelle n°AZ 84 d'une superficie totale de 1 859 m² :

- le lot 2 d'une contenance d'environ 216 m²,
- le lot 5 d'une contenance d'environ 111 m²,
- le lot 6 d'une contenance d'environ 68.90 m².

Arrivé au terme des aménagements sur l'ancien Centre Commercial du Lac, il convient de procéder aux rétrocessions foncières entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne, aménageur. Ainsi, suite aux divisions foncières et aménagements réalisés :

- La SEM Val de Bourgogne rétrocède à la Ville de Chalon-sur-Saône pour classement dans son Domaine Public :
 - la parcelle AZ 162 (issue de AZ 83) non bâtie, d'une contenance de 2 457 m²,
 - la parcelle AZ 163 (issue de AZ 83) non bâtie, d'une contenance de 1 m²,
 - la parcelle AZ 101 non bâtie, d'une contenance de 654 m².
- La Ville de Chalon-sur-Saône rétrocède à la SEM Val de Bourgogne :

- la parcelle AZ 164 (issue de AZ 154) bâtie, d'une contenance de 1 m².
- La Ville de Chalon-sur-Saône conserve pour classement dans son Domaine Public :
 - la parcelle AZ 165 (issue de AZ 154) non bâtie, d'une contenance de 295 m².
- La SEM Val de Bourgogne conserve :
 - la parcelle AZ 161 (issue de AZ 83) bâtie, d'une contenance de 549 m².

Cet échange nécessitera un acte notarié dont les frais seront partagés entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1211-1, L3211-14, L3221-1, L3222-2 et L2111-1 à L2111-3,

Vu la convention du PRU et ses différents avenants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2009, désignant la SEM Val de Bourgogne titulaire de la Concession d'Aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean et approuvant le traité de Concession,

Vu la Concession d'Aménagement entre la Ville et la SEM Val de Bourgogne signée le 28 janvier 2010, notamment son article 16,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011, relative à la cession à l'euro symbolique à la SEM Val de Bourgogne de 2 cellules commerciales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2013, relative à l'échange des cellules commerciales et professionnelles entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 novembre 2014,

Vu le document d'arpentage 2957 N joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession à l'euro symbolique par la SEM Val de Bourgogne à la Ville de Chalon-sur-Saône des parcelles suivantes :
 - AZ 162 (issue de AZ 83) non bâtie, d'une contenance de 2 457 m²,
 - AZ 163 (issue de AZ 83) non bâtie, d'une contenance de 1 m²,
 - AZ 101 non bâtie d'une contenance de 654 m² ;
- Autorise le classement dans le domaine public communal des parcelles non bâties AZ 162, AZ 163, AZ 101 et AZ 165 ;
- Accepte la rétrocession à la SEM Val de Bourgogne de la parcelle AZ 164 (issue de AZ 154) bâtie d'une contenance de 1 m² ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

8. Mediakiosk - Convention d'Occupation du Domaine Public - Boulevard de la République

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT,

Afin de redynamiser le kiosque à journaux situé sur le boulevard de la République, la société Mediakiosk va l'agrandir à 12 m², actuellement l'emprise au sol est de 8,21m².

Ce sera donc un nouveau mobilier (soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France), qui occupera une partie du trottoir du boulevard de la République, en lieu et place de l'actuel.

Cette extension sera également l'occasion de diversifier l'offre commerciale, puisque la vente de presse s'accompagnera, à titre secondaire, d'une commercialisation de produits de petite alimentation.

Afin d'assurer un usage exclusif d'une partie du trottoir du boulevard de la République, il convient de formaliser cela avec une convention d'occupation du domaine public communal.

La collectivité ne participera à aucun frais liés à cette nouvelle installation. de même, le domaine public communal ne saurait être modifié.

Comme il est d'usage dans ce type de convention, celle-ci sera délivrée à titre précaire et révocable.

Elle prendra effet à compter de sa notification et sa durée est de 15 ans.

La redevance d'occupation du domaine public communal a été fixée à 600 € par an et sera révisée annuellement selon l'indice de référence des loyers commerciaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-22-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 et suivants,

Vu la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société MEDIAKIOSK pour l'installation d'un kiosque à journaux boulevard de la République, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

9. Multiplexe - Acquisition et cession de terrains

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône, souhaitant dynamiser l'offre culturelle en matière cinématographique sur son territoire, a accompagné, il y a quelques années, un projet pour l'ouverture d'un multiplexe.

Sa localisation, initialement retenue sur le site de l'ancienne Halle Freyssinet situé le long des quais de Saône sur la commune de Saint-Rémy, présente de nombreuses et lourdes difficultés mettant en péril l'aboutissement du projet.

En effet, outre les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des travaux qui ont conduit à une suspension du projet au cours de l'année 2013, de nombreuses problématiques demeurent.

La configuration des bâtiments limite les possibilités d'aménagement des salles, notamment pour la question des écrans géants.

Par ailleurs, la desserte du complexe par les transports en commun n'est à ce jour pas assurée puisque aucune ligne de bus n'emprunte cet axe de l'agglomération. Or, la mise en œuvre d'un tel dispositif n'est pas envisageable compte tenu des contraintes économiques pesant sur la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

En outre, la desserte de cette zone par voie routière présente, compte tenu de la configuration des lieux, des contraintes de nature à créer de graves désordres dans la circulation routière sur les quais de Saône aux heures d'affluence.

Aussi, face à ces graves aléas remettant en cause la viabilité même de ce projet, la Ville de Chalon-sur-Saône a décidé avec le porteur du projet, la société « Ciné-Immo-Invest » présidée par Monsieur Patrick Clément, et l'opérateur, le Groupe Mégarama au travers des sociétés Ritz et Immobilière Ciné Quai de Saône, une localisation différente pour l'implantation du multiplexe dans le but de faire aboutir le projet dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, la Ville de Chalon-sur-Saône, le porteur de projet et l'opérateur cinématographique ont étudié de nouveaux sites afin d'aboutir à l'implantation d'un multiplexe sur notre territoire.

L'ensemble foncier d'une superficie de 27 204 m² constitué par des parcelles appartenant à la Ville de Chalon et à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), situé rue René Cassin à Chalon-sur-Saône face à Castorama, constitue un site particulièrement approprié pour l'implantation de cet équipement nécessaire à l'attractivité de notre territoire et à la redynamisation commerciale de la commune.

En effet, ce site, situé à dix minutes à pied de l'hyper centre via l'île Saint-Laurent, permettra de renforcer le dynamisme commercial de Chalon-sur-Saône.

A ce titre, un parcours piétonnier dédié entre le centre et la zone Sud sera créé afin de faciliter le déplacement des piétons.

Par ailleurs, le site est desservi par les transports en commun et les travaux de la RCEA sur le secteur de Droux-Cortelin devraient nettement améliorer la circulation routière du secteur et l'accès à l'équipement.

Enfin, la capacité de stationnement du site et plus largement de la zone permettront d'absorber les besoins générés par cette nouvelle activité.

Cette implantation permettra d'accueillir dans de bien meilleures conditions les usagers d'un tel équipement dont la zone d'influence cinématographique est estimée à 200 000 habitants.

En lien avec le multiplexe, ce site accueillera divers équipements privés, en particulier deux restaurants et un espace rétrospectif sur l'histoire du cinéma.

Parallèlement à l'implantation du multiplexe, l'opérateur cinématographique prévoit de proposer une offre en centre ville au travers de la réhabilitation des 5 NEF. Ce site accueillera 4 salles. Les travaux, dont le coût est estimé à environ 1 M€, devraient débuter en 2015.

Au total, Chalon-sur-Saône abritera ainsi environ 2 000 fauteuils de cinéma.

L'ensemble de cette offre représente un investissement de l'ordre de 20 M€ sur le territoire et engendrera à terme la création de plusieurs dizaines d'emplois.

Acquisition des terrains de la CCI :

Pour ce faire, la Ville de Chalon-sur-Saône doit acquérir le tènement propriété de la CCI correspondant aux parcelles BP n° 73 d'une superficie de 8 231 m² et BP n° 103 d'une superficie de 2 288 m², soit un total de 10 519 m².

Les services de France Domaine ont estimé, en date du 18 novembre 2014, ces deux parcelles à une valeur de 800 000 €.

La CCI propose de céder le terrain à la Ville de Chalon-sur-Saône moyennant la somme de 720 000 €, soit un prix de 68,45 €/m².

Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire et de l'autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) pour la construction d'un complexe cinématographique.

Il convient de noter que les biens de la CCI comprennent des bâtiments dont une partie est louée à trois organismes :

- le service des Douanes (150 m² de locaux tertiaires et 400 m² de stockage) ;
- la Croix Rouge (250 m² de stockage) ;
- GIE CETIC (1 800 m² de stockage).

La Ville de Chalon-sur-Saône a d'ores et déjà pris contact avec les locataires pour rechercher, en lien avec la CCI, des solutions de relocalisation en adéquation avec leurs besoins.

Cession de l'ensemble foncier pour la construction du multiplexe :

Dès lors que la Ville de Chalon-sur-Saône aura acquis le tènement foncier actuellement propriété de la CCI, la Ville cédera l'ensemble à la société «Ciné-Immo-Invest» présidée par Monsieur Patrick Clément.

La Ville a demandé à France Domaine d'estimer l'ensemble de ce tènement constitué des parcelles BP n° 73 d'une superficie de 8 231 m², BP n° 103 d'une superficie de 2 288 m², BP n° 404 d'une superficie de 16 002 m², ZA41(Saint-Marcel) d'une superficie de 683 m² soit un total de 27 204 m².

L'estimation de la valeur de cet ensemble foncier par France Domaine, en date du 6 mars 2015, s'élève à 1 760 000 €.

Le montant global de cession serait donc de 1 900 000 € pour une superficie de 27 204 m², soit un prix de 69,84 €/m².

Ce prix sera payé de la manière suivante :

A la signature de la vente : 250 000 €
Au 15 décembre 2015 : 470 000 €
Au 15 décembre 2016 : 590 000 €
Au 15 décembre 2017 : 590 000 €

Cet échelonnement du paiement du prix ne donnera pas lieu à paiement d'intérêts.

Monsieur Patrick Clément se portera caution personnelle et solidaire du paiement du prix. Par ailleurs, une garantie réelle, sous la forme d'une hypothèque ou d'un privilège de vendeur, sera mise en place sur le terrain tant que la totalité du prix n'aura pas été totalement payé par l'acquéreur. Une clause résolutoire liée au paiement du prix sera également prévue au niveau de l'acte authentique.

Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire et de l'autorisation de la CDAC pour la construction d'un complexe cinématographique.

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L2121-29 et L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de France Domaine en dates du 18 novembre 2014 et du 6 mars 2015,

Vu les plans de l'emprise du projet ci-annexés,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Je vous rappelle le contexte dans lequel ce dossier évolue depuis maintenant quelques mois. Je rappellerais pour commencer que c'est une attente évidemment très forte des chalonnais que celle de ce dossier du Multiplexe. Cela fait, je crois, à peu près une vingtaine d'années que nous sentons un souhait particulier en la matière dans la population chalonnaise de voir notre Ville dotée d'un équipement qui lui fait défaut et qui fait d'elle finalement, une des villes, des seules villes de France de cette taille, à en être à ce jour encore privé. Vous sentez bien le caractère stratégique de cet investissement, l'idée est de faire en sorte que notre territoire puisse bénéficier de cet équipement pour les chalonnais qui aujourd'hui, ont tendance, je dis tendance pour certains d'entre eux, à désertier les salles du centre-ville parce qu'elles sont dans un état de confort qui n'est plus conforme à ce qu'on attend légitimement d'une heure et demie à deux heures de loisirs. On évite que ces chalonnais et on incite les chalonnais à revenir sur une offre de Ville qui soit directement une offre chalonnaise sur un équipement moderne, performant et un équipement qui, non seulement pourra faire revenir les chalonnais qui aujourd'hui vont voir le cinéma ailleurs, mais qui peut-être et sûrement, c'est en tout cas l'objectif qui est le nôtre, permettra d'attirer un public large puisque nous partons sur une hypothèse, qui n'est pas neuve d'ailleurs dans ce dossier, mais une hypothèse de Zone d'Influence Cinématographique, ZIC comme on l'appelle en abrégé, qui est de l'ordre de 200 000 habitants, c'est à dire deux fois le Grand Chalon pour ainsi dire. Donc, on sait bien que l'attractivité de cet équipement dépasse largement les frontières de Chalon et celle du Grand Chalon. Nous avons repris au printemps de l'année dernière, il y a tout juste un an, un dossier qui était au point mort.

Un dossier qui était au point mort parce que comme vous le savez, le chantier était arrêté depuis de longs mois et les chalonnais se désespéraient de le voir évoluer, malgré ces panneaux installés sur les bords du site de Freyssinet qui annonçaient une date, puis une autre date d'ouverture.

Le dossier était bloqué pour diverses raisons et nous l'avons repris en faisant une analyse sans concession. C'est un mystère pour personne, nous pensions dès le départ que ce site était un petit peu contraint, nous nous sommes rendus compte que nous n'étions pas les seuls à le penser. Il était contraint parce que l'acquéreur de ce site, la société immobilière en tout cas qui s'est portée acquéreur de ce site, s'est trouvée confrontée à un moment donné de la procédure, il ne m'appartient pas de vous dire à quel moment j'ai su qu'il y avait un contentieux, sur une obligation qui était celle de démolir la voûte de la Halle Freyssinet et d'en reconstruire une nouvelle, si elle souhaitait comme c'était bien le but, y accueillir du public.

Pourquoi cette démolition ? Tout simplement parce que nous sommes en zone sismique faible mais que, on sait très bien qu'à Chalon parfois, on ressent quelques secousses. En tout cas, la réglementation était telle que depuis quelques années, on ne pouvait pas sur ce système de voûtes, recevoir du public sans courir le risque d'un effondrement partiel ou total. Il fallait donc, pour imaginer qu'un équipement cinématographique prenne place pour accueillir du public sur ce site, rénover, casser et reconstruire la voûte à l'identique mais dans des normes antisismiques.

Cet élément qui n'avait pas été appréhendé au départ du dossier par le porteur du projet, a fait exploser son business plan, son plan de financement d'une manière générale.

Des alertes sont apparues légitimement sur la faisabilité financière de ce dossier, premier élément.

Deuxième élément, qui n'avait pas à nos yeux été assez travaillé.

Ce site est un site contraint sur le plan de la circulation. Le bâtiment de la halle Freyssinet est un site qui borde la route, qui elle-même longe le quai, qui lui-même borde la Saône.

En clair, vous n'avez pas de possibilité de travailler sur des voiries performantes pour des entrées et des sorties massives de voitures à certaines heures données et nous courrions le risque qu'à ces heures là, le trafic entrant et sortant du Multiplexe, ne se télescope frontalement avec le trafic qui emprunte le quai, qui est dense comme chacun sait et qu'ils se bloquent l'un l'autre, notamment lorsqu'il s'agissait de rentrer sur le site en venant du sud de Californie et lorsqu'il s'agissait de sortir du site pour repartir en direction du centre-ville de Chalon-sur-Saône. Ces problématiques là, alors que nous étions déjà nous en train d'essayer de régler les problèmes de bouchons dans le reste de la Ville, nous ont paru un élément qui a plombé ce dossier fortement et qui n'avait pas à nos yeux été assez étudiées.

Troisième élément, nous sommes sur un site éloigné du centre-ville lequel concentre, ce n'est une nouvelle pour personne, une grande partie de notre population, la densité de population la plus forte. Nous sommes sur un éloignement qui ne permettait pas d'accéder à ce site par la voie pédestre. Il aurait donc été nécessaire à la collectivité de mettre en place une ligne de bus pour desservir ce site, tout au long de la journée et jusqu'à tard évidemment le soir, au moment de la dernière séance. Je ne vais pas vous chanter une chanson célèbre qui porte ce titre, mais vous voyez de quoi je veux parler. La mise en place d'une ligne de bus aurait coûté à la collectivité, là je parle du Grand Chalon, quelque chose de l'ordre de 800 000 euros. Son fonctionnement annuel engendrait pour la collectivité une somme de l'ordre de 200 000 euros. Vous connaissez le contexte budgétaire et financier qui est celui de notre Ville et du Grand Chalon, et par conséquent vous voyez que nous avons, là aussi, réfléchi à deux fois avant de nous lancer avec les conséquences financières que cela avait.

Puis dernier point, ce dossier a évolué, le porteur de projet s'est attaché, s'est rapproché d'un certain nombre de professionnels du cinéma, et leur a proposé de travailler ensemble. Il a fait son choix qui, à mon avis, est un bon choix sur la société MEGARAMA, qui est une société à envergure non pas simplement européenne mais même internationale puisqu'elle est basée en particulier en Espagne mais aussi au Maroc. C'est une société présidée par Jean-Pierre LEMOINE qui est un personnage haut en couleur, qui a une expérience énorme en matière de cinéma qui, par conséquent, apporte avec lui une expérience telle qu'il est difficile de trouver, j'allais dire quelqu'un de plus crédible aujourd'hui sur le marché. D'autant que ces sites sont nombreux et qu'ils sont toujours à la pointe de la technologie qui comme vous le savez en la matière évoluent rapidement.

L'une des caractéristiques de MEGARAMA, c'est d'avoir une salle principale, généralement dans la société qu'on appelle la cathédrale avec un écran géant, un écran qui peut faire douze, voire quinze mètres pour les plus grands avec une base de vingt-deux à vingt-cinq mètres. Or, cet écran géant, cet équipement ne pouvait pas être installé sous la voûte de la Halle Freyssinet. C'était un autre élément. Certes, on aurait pu faire un petit, en tout cas un Multiplex plus modeste pour la grande salle mais il nous semblait dommage de priver les Chalonnais d'un équipement qui, s'il aboutit, sera vraiment tout confort et surtout offrira des conditions de projection et de spectacles absolument incomparables.

Voilà les éléments qui, dès le départ, ont posés problème à nous et à l'investisseur, au porteur de projet sur le site de la Halle Freyssinet.

Dans ce cadre là, nous avons souhaité avec l'opérateur, chercher un certain nombre d'autres sites potentiels. Notre idée première était de trouver un site le plus proche possible du centre-ville, c'est une idée qui ne nous a jamais quittée.

Nous avons étudié un certain nombre de possibilités d'implantations, du côté du Parc des Expositions, même du côté de la Place Mathias ou de la Place du Collège. Nous nous sommes heurtés systématiquement sur l'ensemble de ces projets à des difficultés qui étaient liées à l'inondabilité de certains secteurs, qui étaient liées pour d'autres aux prescriptions urbanistiques. Je pense notamment à des prescriptions qui sont lourdes à lever comme des espaces boisés classés qui sont protégés, je ne vous en rends pas responsable Monsieur LAOUES mais c'est une réalité de notre Code de l'Urbanisme qui, de ce côté là est même un peu trop restrictif parce que vous avez des espaces qui sont complètement déboisés aujourd'hui, mais qui sont encore en espaces boisés classés, je vous en citerai quelques-uns volontiers, je peux même vous emmener sur le terrain. Vous verrez que pour changer ces prescriptions urbanistiques, il faut des années. C'était donc si on décidait de se focaliser sur ces terrains là, repousser le projet d'autant et nous souhaitions pouvoir doter notre Ville, qui a besoin de redorer son attractivité, d'une manière la plus rapide possible et la plus raisonnable qui soit.

Nous avons donc identifié un terrain qui se trouve rue René Cassin pour faire vite, en face du grand magasin de bricolage que je ne citerai pas pour lui faire outre mesure de la publicité, mais enfin bon je pense que c'est déjà fait, qui est un terrain, en deux propriétés aujourd'hui, qui appartient, pour une partie à la Chambre de Commerce et d'Industrie et pour l'autre partie, à la Ville de Chalon-sur-Saône. C'était un terrain que nous pouvions, après discussion avec la Chambre de Commerce puisqu'une grande partie, la majeure partie nous appartenait, mobiliser rapidement. C'est un terrain qui présentait l'avantage d'être dans une zone qui est déjà desservie par des transports en commun dont il faudra augmenter l'amplitude évidemment, mais qui existaient déjà. Nous n'avons pas à opérer une création nouvelle en matière de ligne donc ça c'était quelque chose d'important.

Par ailleurs, nous avons aussi à l'esprit que ce terrain, est un terrain qui se trouve depuis le pont Saint-Laurent à une dizaine de minutes du centre-ville à pied. C'est un terrain qui peut donc être facilement accessible sans prendre la voiture par les Chalonnais, c'est un terrain qui est accessible également facilement en voiture. Ce terrain est desservi par le pont Jean Richard, il est desservi du côté de Saint-Marcel par toutes les voiries que vous connaissez. Il est desservi par le Sud également, par un certain nombre d'autres voiries qui vont d'ailleurs être améliorées dans le cadre du réaménagement du rond-point de Droux-Cortelin.

Voilà pourquoi, Mesdames Messieurs, nous avons été amenés à proposer à l'investisseur, à ce porteur de projet, un certain nombre de conditions assez rigoureuses, on va y revenir pour pouvoir faire aboutir ce terrain, sur ce site de la rue René Cassin. Etant entendu, je le répète, que l'une des conditions posées par la Ville, c'est qu'en complément de cette offre cinématographique sur la rue René Cassin, nous soyons en capacité de voir aboutir rapidement une offre complémentaire de centre-ville avec un site cinématographique rénové, attractif, sans attendre que le Multiplex soit abouti mais qu'on puisse d'ores et déjà et dès cette année, lancer une rénovation d'un des cinémas, pour pouvoir donner un signe important à l'extérieur de Chalon-sur-Saône, que notre Ville retrouvait le chemin d'une attractivité en matière cinématographique. J'ajouterais que vous connaissez l'importance que peut revêtir un équipement de ce type pour son environnement et maintenir une offre cinématographique de qualité, je ne parle pas simplement des films qu'on projette, mais aussi du confort de projection et de son. C'était quelque chose important pour tout l'environnement du centre-ville.

Voilà pourquoi, nous avons retravaillé avec le porteur de projet pour un dispositif que je vais donc aujourd'hui vous proposer. Il s'agirait donc, ça n'est plus une surprise, que nous puissions envisager, en tout cas que le porteur de projet puisse envisager la réhabilitation du site des 5 NEFS, qui accueillerait quatre salles, pour un coût de travaux estimé à environ un million d'euros qui devrait débuter dès cette année 2015.

Au total, avec le site entièrement consacré au Multiplex sur un tènement foncier d'une superficie totale de 27 204 mètres carrés, c'est là-dessus qu'on va devoir délibérer, nous aurions la possibilité d'avoir une offre de l'ordre de 2 000 fauteuils à Chalon-sur-Saône, ce qui évidemment, constitue une offre appréciable qui n'est pas du tout surdimensionnée par rapport à la capacité et à la zone d'influence cinématographique, mais qui correspondrait là aussi à un besoin.

L'ensemble de cette offre représenterait, je le dis parce que dans les temps économiques difficiles que nous traversons, ça n'est pas neutre, représenterait un investissement de l'ordre de vingt millions d'euros sur le territoire et engendrerait en terme, la création de plusieurs dizaines d'emplois sur le site.

Alors pour se faire, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, il nous faut procéder à un certain nombre de délibérations concernant la propriété de ces parcelles.

La Ville de Chalon-sur-Saône doit, dans un premier temps, acquérir de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, une superficie de l'ordre de 10 519 mètres carrés sur deux parcelles, la première de 8 231 mètres carrés, la seconde, 2 288 mètres carrés. Le service de France Domaine, vous savez que dès qu'il y a une transaction qui intéresse la collectivité, nous devons consulter ce service parce qu'il ne s'agit pas de faire ça à la tête du client. Le service de France Domaine a estimé, en date du 18 novembre 2014, que ces deux parcelles avaient une valeur totale de 800 000 euros. La Chambre de Commerce a proposé de céder le terrain à la Ville de Chalon-sur-Saône moyennant la somme de 720 000 euros, puisqu'il est possible de d'envisager un rabais sur le prix de cession, par rapport à l'estimation des Domaines, de 10%. Nous sommes bien à 800 moins 80, ce qui nous ramène le prix du foncier à 68,45 euros.

Le compromis de vente sur lequel je vous appellerai dans un instant à délibérer, comprendrait un certain nombre de conditions suspensives. D'abord et c'est bien légitime, l'obtention du permis de construire, ensuite l'autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour la construction d'un complexe cinématographique. C'est les deux conditions réglementaires qui doivent être remplies. Il est à noter que les biens de la CCI comprennent des bâtiments, dont une partie est louée aujourd'hui à trois organismes : le Service des Douanes, la Croix-Rouge et le Cetic qui occupent ces espaces. Nous sommes aujourd'hui, avant même notre délibération de ce soir, ce qui est normal en matière de bonne administration, dans le souci de prendre contact avec les locataires actuels pour pouvoir rechercher avec eux et avec l'aide d'ailleurs de la Chambre de Commerce, une nouvelle localisation, une solution de relocalisation en adéquation avec leurs besoins.

Cette cession étant envisagée, il vous est proposé par la même occasion, dès lors que la Ville aura acquis ce tènement foncier de la CCI, de céder l'ensemble de ce terrain nouvellement acquis par la collectivité, si vous en êtes d'accord ce soir et l'ensemble du terrain qui se retrouverait par conséquent, c'est bien le but, régie par un seul propriétaire avant d'être cédé à la société Ciné Immo Invest présidée par Monsieur Patrick Clément qui lui, se charge des opérations foncières sachant que, je vous disais en introduction que MEGARAMA qui se charge de toute la partie exploitation cinématographique, à tel point d'ailleurs, que MEGARAMA est d'ores et déjà l'exploitant des cinémas de centre-ville aujourd'hui, à Chalon-sur-Saône. L'accord a été conclu dans ce sens là. La ville a demandé de la même façon à France Domaine, d'estimer l'ensemble des tènements constitués par les parcelles de la CCI réunifiées et puis, la grande parcelle qui dépend directement de la Ville, d'une superficie de 16 002 mètres carrés, et encore un petit bout de parcelle de 683 mètres carrés, ce qui fait un total comme je vous le disais tout à l'heure, dans la présentation générale du nouveau site, de 27 204 mètres carrés.

L'estimation de la valeur de cet ensemble foncier par France Domaine, nous avons un avis en date du 6 mars 2015, s'élève à un million sept cent soixante mille euros et nous avons négocié avec le porteur de projet un prix de cession supérieur, parce que ça nous était loisible, simplement pour que la collectivité s'y retrouve, puisqu'elle fait l'abandon d'un terrain intéressant pour elle, et c'était normal que nous ayons une négociation avec le porteur du projet. Sur une estimation de France Domaine de un million sept cent soixante mille euros, nous vendrions le total à un million neuf cent mille euros soit un prix du mètre carré de 69,84 euros.

Il est proposé à notre Ville d'opérer un prix, un règlement de cette vente de la façon suivante, à la signature 750 000 euros, au 15 décembre de cette année 470 000 euros, vous aurez noté que la somme, ça ne vous a pas échappé, cela fait 720 000 euros, ça correspond au prix d'acquisition du terrain de la CCI, ce qui veut dire, peut-être pour répondre à des objections que j'ai vu se lever par ailleurs, que dans ce contexte là, la Ville de Chalon-sur-Saône effectue une opération blanche, dans le cadre de son exercice budgétaire 2015. Elle achète 720 000 euros à la Chambre de Commerce et elle revend un terrain dont 720 000 euros lui reviendront dès cette année 2015.

C'est donc une opération qui, pour notre trésorerie n'est pas problématique et puis, le règlement se poursuit sur deux autres exercices budgétaires, à savoir 590 000 euros payable au 15 décembre 2016 et 590 000 euros payable au 15 décembre 2017.

Cet échelonnement du paiement du prix ne donne pas lieu dans la transaction que nous avons négocié à des paiements d'intérêts. Monsieur Patrick Clément a accepté de se porter caution personnelle et solidaire du prix, ça n'est pas neutre non plus et une garantie réelle sous forme d'une hypothèque ou d'un privilège de vendeur sera mis en place sur le terrain tant que la totalité du prix n'aura pas été payé par l'acquéreur avec une clause résolutoire liée au paiement du prix prévu au niveau de l'acte authentique. Evidemment, de la même façon que pour l'acquisition à la Chambre de Commerce et d'Industrie, le compromis de vente intègre des conditions suspensives à l'obtention du permis de construire et l'autorisation par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour la construction d'un complexe cinématographique. Voilà mes chers collègues, le résumé de cette affaire qui est si stratégique pour les habitants de Chalon-sur-Saône et bien au-delà, pour le rayonnement de notre Ville, dans un périmètre très important.

Je vous demande donc dans un premier temps, d'autoriser l'acquisition des parcelles BP73, BP103, d'une superficie totale de 10 519 mètres carrés appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour un montant de 720 000 euros avec paiement comptant du prix, d'autoriser la cession des parcelles BP73, BP103, BP404 et ZA41, d'une superficie totale de 27 204 mètres carrés à la SCI Ciné Immo Invest, présidée par Patrick Clément, pour un montant de un million neuf cent mille euros pour la construction d'un Multiplexe cinématographique avec l'échelonnement que je vous ai détaillé tout à l'heure, et sous les conditions de caution personnelle garantie réelle et de clauses résolutoires que je vous ai également détaillées et je vous demande également dans votre délibération, de m'habiliter à signer les promesses de ventes, d'achats et les actes authentiques à intervenir.

Voilà mes chers collègues, la présentation de ce rapport important de notre Conseil municipal je donne bien volontiers la parole à qui souhaite désormais la prendre.

Monsieur SIRUGUE :

Merci Monsieur le Maire.

S'il est un sujet à nos yeux qui ne n'aurait jamais dû donner lieu à une quelconque polémique, c'est bien celui de la nécessité de l'implantation d'un multiplexe sur notre territoire et vous l'avez dit, véritable serpent de mer, depuis près de vingt ans maintenant.

Chacun est convaincu de la nécessité de cet équipement parce que nous avons aujourd'hui, une offre de service particulièrement dégradée et même je n'hésite pas à dire, une offre de service indigne de cette dimension culturelle forte pour un territoire comme le nôtre.

L'inventaire des terrains disponibles pour accueillir ce type d'équipement en hyper centre s'est montré sans réponse, et il s'est montré sans réponse depuis le choix qui a été fait, il y a de nombreuses années maintenant, de construire de l'habitat en lieux et places des anciens locaux SERNAM vers la gare. Je fais le constat d'abord que chacun a enfin intégré que construire un Multiplexe exclusivement en centre ville, comme on me l'a très souvent suggéré, est impossible.

Fort de ce constat que nous avons fait et auquel je comprends que vous vous ralliez maintenant, nous avons été lors du précédent mandat, porteur d'un projet sur le site de la Halle Freyssinet accompagné du maintien d'un cinéma en centre-ville. Vous avez annoncé ne pas vouloir poursuivre et exposé dans le rapport qui nous est soumis et dans l'exposé que vous venez de faire, un certain nombre de difficultés réelles : les configurations du bâtiment, la desserte, la sécurité d'accès, mais des données dont je dispose et qui ne sont pas si anciennes que ça, des difficultés loin d'être insurmontables.

Réelles, car l'emprise du bâtiment oblige à un aménagement intérieur contraint. Surmontables, car j'ai vu pour ma part au moins trois projets d'architectes qui y installaient le nombre de salles et de sièges demandés, qui n'était pas de douze, c'est vrai, mais j'y reviendrai et surtout, il permet de régler la question de la cote d'inondations puisqu'en utilisant la chape existante, elle nous permet d'être au dessus de cette cote d'inondations et donc de construire un tel équipement recevant du public sur cet espace.

Difficultés réelles, car et vous l'avez dit, il n'existe pas à ce jour de ligne de bus sur les quais de Saône, largement surmontables, car c'est un axe essentiel qui en aura grand besoin, lorsque l'on regarde les sites existants et ceux appelés à se développer, en tous cas je l'espère, de la sucrerie en passant par la STEF, la Halle Freyssinet car il en adviendra bien quelque-chose ou le centre commercial de Californie.

Réelles car c'est en effet, les quais de Saône comme vous le dites, qui sont un axe utilisé de manière importante aux heures de pointe, difficultés néanmoins surmontables et il le faudra bien, puisque des demandes existes déjà de la part de nombre de commerçants sur cet axe qui auraient ainsi pu bénéficier d'un meilleur accès à leurs parkings. Je les avais d'ailleurs rencontrés pour cela, leurs demandes demeurent.

Bref, tous ces éléments que je ne sous-estime pas, avaient été analysés et faisaient l'objet de réponses.

Néanmoins, vous voulez changer de lieu sans que je ne sache vraiment d'ailleurs si c'est comme pour beaucoup d'autres choses, le choix de ne rien laisser de ce que la majorité précédente a engagé ou parce que, confronté à des difficultés inhérentes peut-être aux porteurs de projets ?

Mais si vous me permettez de regarder de manière lucide le choix qui est le vôtre et qui nous amène à cette délibération, je vous ferai quelques remarques.

Vous reprochez à la Halle Freyssinet des contraintes techniques mais vous souhaitez acquérir un terrain qui pour le moins n'en manque pas. Inondations, loi sur l'eau, pollution entre autre, tout élément que nous avons solutionné sur la Halle Freyssinet, je le rappelle, je ne reviendrai pas sur la question de la dépollution du site de la Halle Freyssinet, je pourrai.

Le pire étant les contraintes de la loi sur l'eau qui vous obligeront à des secteurs de compensation pour cette construction dont je serais curieux de savoir où ils seront trouvés, tant les contraintes du bassin du chalonnois sont très fortes en ce domaine. Vous reprochez au site de la Halle Freyssinet, son accessibilité difficile aux heures de pointe mais vous choisissez un site, qui obligera une très grande partie de ses utilisateurs à franchir les ponts, qui en terme de contrainte en heures de pointe, me semble-t-il sont toutes autres choses. Et par ailleurs, vous continuez comme l'avaient fait nos prédécesseurs, à renforcer la zone sud, source de concurrence terrible pour les activités commerciales du centre ville.

Franchement à tout comparer, je ne vois pas l'intérêt majeur qui se dégage de ce nouveau site.

Néanmoins, nous prenons acte de la décision qui est la vôtre et encore une fois parce que nous considérons qu'il y a une urgence d'avoir un tel équipement, nous ne nous opposerons pas à cette délibération.

Nous ne l'accepterons pas pour autant non plus car il y a quand même quelques questions qui méritent d'être posées et pour lesquelles, j'attends vos réponses.

La première, elle est d'ordre financier.

Vous proposez, vous l'avez exposé, d'acquérir à la CCI un nouveau terrain pour un montant de 720 000 euros. Vous nous expliquez que vous allez ensuite le revendre avec les autres terrains qui appartiennent à la Ville et qui sont à côté, pour un montant de un million neuf cent mille euros. Mais pourquoi donc le porteur de projet n'achète-t-il pas directement le terrain à la CCI ? Est-ce parce que comme je l'ai lu dans la presse, il restera à la charge de la Ville car je ne l'ai pas retrouvé dans la délibération en dépenses de fonctionnement, le coût de l'entretien des voiries et de l'éclairage public ? Et par ailleurs, question complémentaire, comme c'est le même porteur de projets qui est aujourd'hui, à la fois propriétaire du site de la Halle Freyssinet et engagé en caution solidaire tel que vous l'avez mentionné sur ce nouveau site, on peut s'interroger de savoir, s'il gardera les deux, ou si des engagements de rachats ont été pris auprès

de lui, si oui, par qui et pour quel montant ?

Ma deuxième question est relative aux activités actuellement présentes sur le terrain à vendre. Là encore, rien n'est dit sur ce que pourrait coûter leur nécessaire relocalisation car je n'imagine pas que des activités qui n'ont rien demandé, puissent avoir à se reloger sans qu'il y ait une quelconque participation.

Pouvez-vous donc nous donner des informations sur ce qui est proposé à la Croix-Rouge, sur les locaux des douanes dont je voudrais être sûr qu'on ne fragilise pas, ainsi que leur maintien sur le territoire, ou pire encore, parce que ça me paraît encore plus dramatique, ce qu'advieront les besoins en stockage du CETIC dont on sait qu'ils ont déjà communiqué pour exprimer qu'il souhaitait que ses capacités de stockage restent à proximité de leur site mère qui est situé je vous le rappelle pas très loin de ce terrain, justement à côté des nouveaux locaux de la CCI.

La question est donc, qui paiera le coût de ces relocalisations ?

Ma troisième et dernière question, explique sans doute pourquoi finalement le site Freyssinet n'est pas possible dans l'option qui est aujourd'hui retenue. L'opérateur avec lequel vous négociez, a et c'est normal d'ailleurs, un modèle qu'il duplique dans toutes ses implantations. Pour notre secteur, nous l'avons compris, il prévoit douze salles et douze salles en effet, cela ne tient pas sur la halle Freyssinet. C'est une réalité mais douze salles qui s'ajoutent à quatre salles rénovées en centre-ville, cela fait seize salles sur le territoire de Chalon. Or, toutes les études faites, et j'en ai encore une ou deux sous le coude, montrent qu'il n'y a pas de place sur notre bassin de vie pour seize salles et donc ma question c'est, est-ce là, la chronique d'une mort annoncée pour quelques unes ?

J'aimerais que vous puissiez nous donner des éléments là-dessus. L'ensemble de cette réflexion fait que nous ne pouvons pas vous suivre dans cette orientation, nous considérons que le choix qui est fait n'est pas le plus pertinent, néanmoins comme je vous l'ai expliqué au moment du développement de mon propos, nous considérons que nous ne pouvons plus attendre et donc comme c'est aujourd'hui vous qui êtes en situation de majorité, il vous revient de mettre en place le projet que vous avez suggéré, nous ne vous soutiendrons pas, donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce sujet ?

Bien, quelques éléments de réponses sur la question de la relocalisation.

Nous travaillons avec la Chambre de Commerce et les occupants des bâtiments, aujourd'hui propriété de la CCI, qui dégage d'ailleurs un loyer absolument clair, ça vous le savez parfaitement, sur des projets de relocalisation.

Nous avons parfaitement intégré les contraintes des occupants, nous avons parfaitement en particulier, intégré les contraintes du CETIC et nous cherchons dans l'environnement immédiat des bâtiments d'une superficie équivalente qui puissent leur permettre de répondre à leurs exigences bien légitimes. Nous sommes en train de travailler également avec la Croix-Rouge, sur une relocalisation parce que nous souhaitons absolument entretenir l'unité présente ici et qui a besoin de place, qui d'ailleurs est même à l'étroit dans les bâtiments actuellement occupés mais nous sommes désireux que tous les projets que nous avons avec la Croix-Rouge puissent aboutir.

En tout cas, nous ferons tout pour le faire. Il en va de même pour les Douanes dont je ne me réjouirais pas de voir le départ consacré à l'occasion de ce déménagement. Donc nous travaillons sur des sites, je ne vais pas vous dire aujourd'hui les pistes qui sont les nôtres. Sachez que ce travail a été engagé et que nous le mènerons à bien dans les mois qui nous sépareront du déblaiement du terrain et donc, de la démolition des bâtiments actuellement existants pour pouvoir demain, se focaliser finalement sur un terrain propre et dégagé pour la nouvelle construction. Sur le paiement du coût, on est là aussi dans des optiques, je reprends les questions que vous avez posées, on est sur des optiques de location, soyons bien clairs et donc le coût, s'il devait y avoir coût d'investissement pourrait également être compensé par une location donc c'est aussi une des hypothèses sur laquelle évidemment nous travaillons.

Nous n'avons pas les moyens hélas, d'offrir beaucoup de choses à ces locataires et de faire de cadeaux, en tous cas financiers, nous le regrettons mais c'est ainsi.

Le site de Freyssinet.

Le porteur du projet, alors c'est un petit peu complexe, c'est à dire qu'une société rachète sur le site. Elle a souhaité que la Ville fasse l'intermédiaire avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour pouvoir ensuite traiter avec un seul interlocuteur. C'est une pratique qui n'est pas chalonnoise, c'est une pratique que vous trouverez dans un grand nombre de dossiers.

On nous demande comme propriétaire de la plus grosse des deux parcelles, trois parcelles, bon je schématise, en fonction des propriétaires, d'être celui qui va se rendre maître de l'ensemble du tènement foncier pour pouvoir ensuite négocier. Je note que cette négociation s'est faite, je le redis, par rapport aux estimations des Domaines, à l'avantage financier de notre collectivité. Je me permets d'insister et je peux vous garantir que dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, cet argent ne sera pas de trop. Là-dessus, il n'y a pas de souci majeur me semble-t-il ?

Sur le site de Fressinet donc, l'opérateur est un peu différent puisque comme vous le savez, c'est une SCI qui regroupe deux opérateurs en l'occurrence, et pas simplement celui que vous avez cité, ils sont à cinquante/cinquante sur ce dossier.

Je tiens à vous dire que notre souhait, il est clair, nous souhaitons que l'opérateur fasse son affaire du site de Freyssinet, mais le fasse vite. Sa volonté, je n'ai pas à parler de lui en son absence, je vais quand même vous dire une chose que, c'est d'ailleurs un peu compliqué de répondre quand ici à cette table, on dit que des difficultés sont inhérentes au porteur de projet alors qu'il n'est pas là lui-même pour apporter la contradiction à vos propos, je le note simplement. Donc, je n'ai pas vocation ce soir, à parler à sa place, c'est un opérateur économique mais nous lui avons demandé de travailler et pour être très clair, je ne dévoile rien de plus que des pistes sérieuses ont été identifiées pour que le site de Freyssinet puissent être réorienté vers une autre activité qui ne serait pas portée par cette SCI qui serait remis sur le marché pour une activité, même si nous avons aujourd'hui des pistes. Joël LEFEVRE et moi aussi d'ailleurs, avons pris un certain nombre de contacts pour qu'on puisse avoir un site d'entrée de ville digne de ce nom. Il restera la STEF, c'est un autre débat.

C'est pour nous quelque chose de stratégique et on accompagne, bien évidemment, le porteur de projet dans ses efforts pour trouver un repreneur, ce qui permettra d'ailleurs au Grand Chalon d'être payé de ce qui lui est dû car je vous rappelle que ce n'est pas moi qui l'ai négocié, c'est vous, que vous avez négocié un paiement échelonné sur ce site, que 300 000 euros ont été versés à la signature, mais que 300 000 euros devaient être versés à l'ouverture et 300 000 euros, un an après l'ouverture.

Evidemment, l'opérateur de projet, puisque le projet est abandonné sur ce site, ne va pas dire : « eh bien écoutez puisque que ça n'a pas ouvert, je ne vais pas vous payer » mais cet échelonnement fait qu'on a intérêt nous, à l'accompagner dans la vente de ce site pour que la collectivité Grand Chalon puisse récupérer son argent très vite et que le site surtout trouve une vocation économique. Il est excellemment placé pour ça, il est très bien positionné pour d'autres activités, je ne défloie rien mais c'est vrai, par exemple, qu'on a le domaine de l'hôtellerie qui se montre intéressé pour ce site proche du péage.

Voilà, est-ce que c'est ce dossier là qui aboutira plus qu'un autre?

Impossible de le dire aujourd'hui mais ça fait partie des hypothèses que nous avons, en tout cas que le porteur de projet est en train de creuser avec notre appui sur le site de Freyssinet.

Sur les seize salles, je ne vois pas de volonté cachée. Je vois pas pourquoi, on augmenterait le nombre de salles pour fermer des cinémas derrière.

Pour une simple et bonne raison, c'est que nous avons demandé et obtenu que les premiers travaux ne portent pas sur le multiplex mais sur le centre-ville. Si effectivement c'était l'inverse, on pourrait se dire : « Oh là, le Multiplexe va ouvrir puis après, on oubliera le centre-ville. »

Je pense vraiment que nous sommes dans une configuration totalement différente et donc, les travaux du centre-ville commenceront pour un montant que je vous ai précisé de l'ordre d'un million d'euros, ce n'est pas mince, avant même les travaux du Multiplexe.

De toute façon le Multiplexe, il y a une phase administrative qui n'est pas compressible et que nous devons donc laisser passer. Ce qui me permet de dire, parce que je lis aussi les choses, que ce dossier ne sera en bonne voie que lorsqu'on aura passé les étapes administratives et d'autorisations. C'est là qu'on pourra dire que les choses vont se faire. Nous, on travaille pour qu'elles se fassent, on n'est pas encore au bout de la dernière étape.

Ceci étant dit, sur le redéploiement du projet sur le secteur de la rue René Cassin, puisque vous avez émis un certain nombre d'objections sur ce sujet, techniques et économiques. Je tiens à vous dire la chose suivante, vous nous dites "loi sur l'eau" il faudra compenser. Non, il y aura compensation si on fait un talus, ça c'est les règlements je ne les ai pas inventés. Il n'y aura pas de talus, là on se met à la cote, c'est à dire qu'on va évidemment sur un premier niveau de l'ordre de 80 centimètres à un mètre qui sera complètement ouvert à l'expansion d'une crue éventuelle. Je rappelle que nous sommes ici en zone bleu clair. Vous croyez qu'on se serait lancé sur un projet pareil, s'il y avait des difficultés de cet ordre ! Enfin attendez c'est la première des choses qu'on a regardé bien évidemment. On est en zone bleu clair, il y a des aménagements qui sont prévus. Il faudra que le plancher ne soit pas au niveau du sol mais légèrement surélevé mais comme il n'y aura pas de talus, comme on ne talute pas, alors il n'y a pas besoin de compensation au titre de la loi sur l'eau. Ca, c'est un élément que je porte à votre connaissance. Je veux bien qu'on nous parle d'inondabilité mais bon l'hôpital devait être inondable, enfin voilà. Effectivement, on est dans une ville "par où coule une rivière" pour reprendre le titre d'un film. C'est opportun dans le sujet qui nous intéresse aujourd'hui. Par où coule une rivière, 60% du territoire de notre Ville est potentiellement concerné par la crue, vous savez très bien, on est en train de renégocier le plan de prévention en ce moment avec l'Etat. On négocie dur, sur des secteurs qui nous paraissent stratégiques, qu'on voudrait sauver évidemment, pour éviter qu'on n'y construise plus rien, pour éviter aussi par exemple, que les propriétaires qui ont un commerce sur un secteur, dit inondable, ne puissent plus le remettre pour faire de l'habitation parce qu'aujourd'hui, si on suit ce qui est préconisé, vous devrez reconstruire un plancher à environ 50 centimètres du plafond pour bien faire, pour être en dehors de la cote, donc en clair, vous ne pouvez plus vendre votre bien, ce qui est un vrai problème.

On négocie, vous connaissez ces matières, nous négocions âprement avec l'Etat, pour aboutir d'ici la fin de l'année, sur un règlement qui tiendra compte de nos impératifs.

Je note que l'Etat n'est pas aveugle d'ailleurs. Il a montré dans d'autres villes qui ont négocié avant nous sur ce type de problématiques donc y a pas de problématique.

J'ajouterais une dernière chose, sur l'argument du renforcement de la zone sud qui porterait atteinte aux commerces de centre-ville.

Je vous trouve tout de même un petit peu cavalier, parce que comme avant de partir vous n'avez pas eu le temps de détruire toutes les archives, on en a trouvé quelques unes. On a notamment trouvé les archives de l'ADERC, je crois que c'était l'un de vos amis proches, je dis ami au sens politique Monsieur SIRUGUE bien évidemment, c'était un de vos amis proches, le très fantomatique Conseiller Général de Chalon Centre, Monsieur GRIVEAUX qui présidait ces structures. Nous avons retrouvé un dossier qui ne consistait rien de moins qu'à vendre l'ensemble de ce tènement de la Ville pour y installer des commerces qui rentraient en concurrence directe avec ceux du centre-ville. Vous allez me dire que vous étiez au courant et qu'évidemment vous désapprouviez, bien sûr, tout était préparé, l'étude était faite mais c'était contre votre volonté, Monsieur SIRUGUE, chacun le comprend bien. Alors, quand on vient aujourd'hui, nous dire que nous renforçons l'offre commerciale au détriment du centre-ville alors que nous implantons sur ce secteur un Multiplexe, avec des activités dédiées au cinéma qui viendront compléter et que, dans le même temps, on a oublié qu'on essayait de vendre à des enseignes qui sont hyper concurrentielles pour le centre-ville, les mêmes terrains quand ils vous appartenaient, je trouve ça un petit peu fort de café.

Je pense que nous avons encore deux trois documents en mains, il y en a d'autres, il y en a d'autres Monsieur SIRUGUE, on y reviendra en temps et heures. En tout état de cause, prudence quand vous nous lancez un procès d'intention, parce que c'est ça, c'est un procès d'intention. Vous avez parlé, je vous ai répondu Monsieur SIRUGUE, quand vous lancez un procès. Oh vous savez, sur cette méthode j'ai été formé par un maître extraordinaire qui s'appelait Christophe SIRUGUE, quand il était Maire de Chalon-sur-Saône. Je me rappelle de ses leçons.

Monsieur SIRUGUE :

Sauf que quand vous me mettez en cause, coupez-moi le micro.

Monsieur le Maire :

Monsieur SIRUGUE, je me rappelle de ces leçons. Je me rappelle, oui bien sûr et vous ne nous avez jamais mis en cause dans l'opposition, chacun s'en rappelle bien ici.

Monsieur SIRUGUE :

Non, je suis désolé c'est une...

Monsieur le Maire :

Bien entendu, Monsieur SIRUGUE, j'ai la parole, je l'a conserve, je vous remercie.

Monsieur SIRUGUE :

Cela ne m'empêchera pas de parler.

Monsieur le Maire :

Et je vais conclure par une appréciation.

Monsieur SIRUGUE :

Cela ne n'empêchera pas de parler, chaque fois que vous me mettez en cause.

Monsieur le Maire :

Monsieur SIRUGUE, vous n'avez pas la parole, vous n'avez pas la police de l'assemblée.

Monsieur SIRUGUE :

Mais ça ne me dérange pas, ça ne me dérange pas.

Monsieur le Maire :

Cela ne vous dérange pas que nous parlions en même temps.

Monsieur SIRUGUE :

Chaque fois que vous me mettez en cause.

Monsieur le Maire :

Je suis désolé Monsieur SIRUGUE.

Monsieur SIRUGUE :

Chaque fois que vous mettez en cause.

Monsieur le Maire :

Je suis désolé le règlement intérieur nous dit très clairement.

Monsieur SIRUGUE :

Mais je me fiche du règlement intérieur.

Monsieur le Maire :

Vous vous fichez du règlement intérieur.

Monsieur SIRUGUE :

Complètement, dès lors que vous me mettez en cause.

Monsieur le Maire :

Mais le règlement intérieur, c'est le même que celui que vous avez approuvé et fait respecter dans cette enceinte pendant six ans.

Monsieur SIRUGUE :

Dès lors, Monsieur PLATRET que vous me mettez en cause.

Monsieur le Maire :

Monsieur SIRUGUE, je ne vous mets pas en cause, je dis simplement que votre mémoire est défaillante quand ça vous arrange.

Monsieur SIRUGUE :

Vous venez, je suis désolé, vous venez de me mettre en cause.

Monsieur le Maire :

Je vous dis simplement Monsieur SIRUGUE, que vous n'avez pas la parole.

Vous n'avez pas la parole Monsieur SIRUGUE. Vous n'avez pas la parole Monsieur SIRUGUE, vous le ferez volontiers par d'autres biais, vous n'êtes pas en peine, de nous répondre par voie de presse ou par voie de communiqué.

Donc tout simplement, Monsieur SIRUGUE, vous étiez à deux doigts de faire aboutir sur la Zone Sud, un projet commercial directement lié à des activités commerciales qui étaient concurrentielles avec le centre-ville. Je suis désolé de vous rappeler cet élément qui visiblement vous fâche beaucoup mais Monsieur SIRUGUE, je porterai à la connaissance de tous, les documents que nous avons en mains.

Ils sont tout à fait communicables et nous verrons à ce moment là, si vous n'aviez pas oui ou non, le projet d'aménager commercialement ce secteur là.

Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire en réponse aux questions qui nous ont été posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition des parcelles BP n° 73 et BP n° 103 d'une superficie totale de 10 519 m², appartenant à la CCI pour un montant de 720 000 €, avec un paiement comptant du prix ;
- Autorise la cession des parcelles BP n°73, BP n°103, BP n° 404, ZA41 d'une superficie de 27 204 m², à la SCI « Ciné Immo Invest » présidée par Monsieur Patrick Clément, pour un montant de 1 900 000 € pour la construction d'un complexe cinématographique ;

Le paiement du prix s'échelonne de la manière suivante :

A la signature de la vente : 250 000 €
Au 15 décembre 2015 : 470 000 €
Au 15 décembre 2016 : 590 000 €
Au 15 décembre 2017 : 590 000 €

Cet échelonnement du paiement du prix ne donnera pas lieu à paiement d'intérêts.

Compte tenu du paiement du prix échelonné dans le temps, l'acte authentique relatif à la cession prévoira :

- la caution personnelle et solidaire de Monsieur Patrick Clément,
 - une garantie réelle, sous la forme d'une hypothèque ou d'un privilège de vendeur,
 - une clause résolutoire liée au paiement intégral du prix.
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de vente, d'achat, et les actes authentiques à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.)

10. Cathédrale Saint-Vincent - Restauration du cloître - Protocole transactionnel Ville de Chalon-sur-Saône / Consorts Morrone-Cavallo

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

La Ville de Chalon-sur-Saône a débuté en 2014, les travaux de restauration du cloître de la Cathédrale Saint-Vincent.

La première phase de travaux effectuée en deux tranches (2014-2015), consiste en la mise hors d'eau des galeries Est, Sud et Ouest, notamment par :

- la construction au lieu et place de l'ancienne toiture-terrasse et sur les ailes Est et Sud, d'un appentis charpenté à un pan avec façade arrière tuilée et chéneau à son pied pour l'évacuation des eaux pluviales,
- la rénovation de la charpente-couverture de l'aile Ouest, conjointement avec le propriétaire riverain.

Cette partie des travaux ayant des incidences diverses sur les propriétés riveraines, une concertation approfondie a été menée avec les propriétaires concernés, à savoir : l'Association diocésaine Autun-Mâcon-Chalon (ailes Est et Sud pour moitié - Cure), M. Grangeret (aile Ouest) et les consorts Morrone/Cavallo (angle Sud-Ouest).

Les échanges ont donné lieu d'une part à l'adaptation partielle du projet et, d'autre part à la signature d'un protocole transactionnel (2013 – Association diocésaine Autun-Chalon-Mâcon) et à la préparation de protocoles transactionnels (avec les consorts Morrone/Cavallo) ou d'accord (avec M. Grangeret).

M. Cosimo Morrone et sa sœur, Mme Marie Cavallo sont copropriétaires de l'immeuble sis 10, rue de la Poissonnerie dont la façade arrière est mitoyenne du cloître (angle Sud-Ouest).

Les appartements situés au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble, disposent chacun d'une pièce avec fenêtre donnant directement sur le cloître. Celle du 1^{er} étage, est située à hauteur de l'actuelle toiture-terrasse.

La construction de l'appentis charpenté d'1,50m de hauteur et situé à 1,60m de la façade riveraine, va potentiellement créer une gêne pour les résidents du fait de la réduction ponctuelle de luminosité au droit, en particulier, de la fenêtre du logement situé au R+1 ; gêne pouvant conduire à une dépréciation limitée du logement.

Le protocole d'accord ci-annexé, propose les modalités de compensation par la Ville de Chalon-sur-Saône, de la gêne potentiellement apportée à leur propriété et/ou à leurs locataires, du fait de la modification de leur environnement par les travaux engagés. Ces modalités sont de trois ordres :

- versement aux consorts Morrone/Cavallo, d'une indemnisation forfaitaire de 10 000€ net pour dépréciation encourue du logement situé au niveau R+1. Mme Cavallo et M. Morrone feront leur affaire de la répartition de cette somme entre eux,
- adaptation du terrasson et chéneau de collecte et traitement des eaux pluviales, au droit de leur propriété, par création d'un dispositif spécifique de type « bac » en cuivre (sur une surface d'environ 8 m²) pour la collecte des EP, présentant les pentes nécessaires pour les conduire vers une évacuation (gargouille existante ou conduit neuf). Cette intervention ne génère aucun travaux sur leur immeuble et permet de ne pas occulter, même partiellement, la fenêtre du logement concerné,
- création, sur leur immeuble et pour le compte des propriétaires, d'une aération pour une pièce du logement du RDC, par percement du mur mitoyen et installation d'une petite fenêtre (cadre bois peint-vitrage occultant), côté cour du cloître, d'une valeur de 300€ HT sans remboursement des propriétaires.

Les autres dispositions du protocole concernent les engagements de la Ville de Chalon-sur-Saône (responsabilité du maître d'ouvrage pour les travaux effectués, entretien des dispositifs de collecte et évacuation des eaux pluviales, libre accès aux installations lors de travaux à réaliser par les propriétaires en façade de leur immeuble, notamment) et les engagements des propriétaires riverains (respect des installations auxquelles ils sont susceptible d'accéder, clause de non recours).

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le protocole transactionnel joint au rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le protocole transactionnel, à intervenir entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les consorts Morrone/Cavallo, pour le versement d'une indemnité compensatrice et la réalisation de travaux en façade de leur propriété, à l'occasion de l'opération de restauration du cloître, joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

11. Cathédrale Saint-Vincent - Restauration du cloître - Protocole transactionnel Ville de Chalon-sur-Saône / M. Grangeret

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

La Ville de Chalon-sur-Saône a débuté en 2014, les travaux de restauration du cloître de la Cathédrale Saint-Vincent.

La première phase de travaux effectuée en deux tranches (2014-2015), consiste en la mise hors d'eau des galeries Est, Sud et Ouest, notamment par :

- la construction au lieu et place de l'ancienne toiture-terrasse et sur les ailes Est et Sud, d'un appentis charpenté à un pan avec façade arrière tuilée et chéneau à son pied pour l'évacuation des eaux pluviales,
- la rénovation de la charpente-couverture de l'aile Ouest, conjointement avec le propriétaire riverain.

Cette partie des travaux ayant des incidences diverses sur les propriétés riveraines, une concertation approfondie a été menée avec les propriétaires concernés, à savoir : l'Association diocésaine Autun-Mâcon-Chalon (ailes Est et Sud pour moitié - Cure), M. Grangeret (aile Ouest) et les consorts Morrone/Cavallo (angle Sud-Ouest).

Les échanges ont donné lieu d'une part à l'adaptation partielle du projet et, d'autre part à la signature d'un protocole transactionnel (2013 – Association diocésaine Autun-Chalon-Mâcon) et à la préparation de protocoles transactionnels (avec les consorts Morrone/Cavallo) ou d'accord (avec M. Grangeret).

La charpente-couverture de l'aile ouest du cloître Saint-Vincent est mitoyenne, sur toute sa longueur et selon le plan joint au protocole, avec celle de l'immeuble sis 12, rue de la Poissonnerie, appartenant à Monsieur Grangeret.

Afin :

- d'assurer une cohérence de traitement des deux parties d'une charpente-couverture qui visuellement, forme un seul et même ensemble architectural,
- de réaliser des travaux de réfection dans les règles de l'art imposées par les mesures de protection attachées au site :
 - classement Monument Historique de la Cathédrale et du Cloître Saint-Vincent
 - Secteur sauvegardé avec Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ville ancien dans lequel se situe, l'immeuble de Monsieur Grangeret,
- d'éviter, en l'absence de réfection de la partie supérieure de la charpente-couverture de l'aile Ouest, propriété de Monsieur Grangeret d'avoir à constater et subir, à plus ou moins court terme, sur la partie inférieure appartenant à la Ville, des désordres ou dégradations du fait du mauvais état apparent de la charpente-couverture mitoyenne supérieure,

la Ville de Chalon-sur-Saône a proposé à Monsieur Grangeret, qui a accepté, de procéder à l'exécution des travaux de réfection de l'entière charpente-couverture de l'aile Ouest du cloître, avec en contrepartie le remboursement, par ce propriétaire, des sommes engagées pour son compte par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le projet de protocole ci-annexé :

- détaille les modalités d'intervention de la Ville de Chalon-sur-Saône, maître d'ouvrage des travaux sur la propriété de M. Grangeret et pour son compte,

- précise la nature des travaux à réaliser sur la partie supérieure de la charpente-couverture de l'aile Ouest,
- prévoit la réalisation d'un état des lieux contradictoire avant et après les travaux,
- mentionne le montant estimé à ce jour des travaux à réaliser sur l'immeuble de M. Grangeret et les modalités de leurs remboursements sur la base d'un calendrier pré établi conjointement,
- détermine les engagements de la Ville de Chalon-sur-Saône (responsabilité du maître d'ouvrage pour les travaux effectués, garanties en cas de malfaçons ou défaut de réalisation, notamment) et les engagements du propriétaire riverain (remboursement des sommes dues, entretien régulier de la couverture refaite).

Le propriétaire s'engage à rembourser à la Ville comme suit :

- versement d'un acompte forfaitaire de 10 000 € au 15 mai 2015,
- versement du solde des sommes dues, actualisées par la Ville après complète réalisation des travaux, réception définitive de ceux-ci en présence de M. Grangeret et règlement du (des) Décompte(s) Général (aux) Définitif(s) de(s) l'entreprise(s) attributaire(s) du (des)marché(s), soit au 15 octobre 2015.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le protocole d'accord joint au rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le protocole d'accord, à intervenir entre la Ville de Chalon-sur-Saône et M. Grangeret pour la réalisation par la Ville, sur sa propriété et pour son compte, de travaux de rénovation de la partie de charpente-couverture appartenant à ce dernier, joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

12. Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Programmation 2015 - Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Chaque année, le musée Nicéphore Niépce met en place un programme d'expositions temporaires ainsi que des actions de médiation et d'animation en direction d'un large public. Pour 2015, le coût prévisionnel de cette programmation est évalué à 89 655 € HT (107 586 € TTC).

Ce coût inclut tous les frais inhérents à la réalisation de six expositions (scénographie, matériels, encadrements, communication) ainsi qu'aux actions qui les accompagnent (médiations, ateliers, éditions).

Il inclut également l'ensemble des actions menées par le service des publics en dehors des expositions.

Les opérations nouvelles sont susceptibles d'être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur leur coût hors taxes.

La programmation 2015 du musée Nicéphore Niépce, détaillée ci-dessous, propose 6 expositions temporaires.

Du 14 février au 17 mai

Patrick Zachmann

Mare, Mater

A travers l'image fixe et l'image animée, Patrick Zachmann confronte son histoire familiale à celles des migrants d'aujourd'hui. Il aborde leur rapport à la mer qu'ils traversent, et à la mère qu'ils quittent. Le récit s'élabore autour de cette relation entre mère et fils, homme et femme.

Exposition coproduite avec Magnum Photo, Paris. La société Canson participe à cette opération en tant que mécène.

Coût total prévisionnel HT : 7 703 €.

Toute photographie fait énigme.

Les photographies qui nous sont familières, passent pour évidentes. Pourtant beaucoup provoquent l'étonnement, la perplexité. En prenant appui sur une collection d'images de toute époque, l'historien de la photographie Michel Frizot porte un regard à rebours des critères traditionnels de l'histoire de l'art et de l'excellence.

Exposition coproduite avec la Maison européenne de la Photographie, Paris.

Coût total prévisionnel HT : 12 504 €.

Du 13 juin au 20 septembre

Rudolf Koppitz

Cette exposition est la première rétrospective consacrée dans un musée français à l'œuvre de Rudolf Koppitz (1884-1936). Celui-ci se rattache d'une manière complexe au mouvement artistique viennois du début du 20^e siècle. Adeptes des thèses pictorialistes, il revendique la nature artistique de la photographie au même titre que les beaux-arts. La photographie de Rudolf Koppitz magnifie le corps en mouvement, dans d'élégantes compositions empreintes de spiritualité.

Ses photographies montrent des réminiscences des peintures de Gustav Klimt, mais aussi des sculptures d'Antoine Bourdelle. Ses études de mouvement s'inscrivent dans la lignée du Symbolisme et de l'Art Nouveau. Mais l'artiste a su exploiter d'autres voies plus naturalistes. A partir des années 1930, Koppitz parcourt les campagnes et capture la vie paysanne avec un regard « esthétique-ethnographico-poétique », empreint d'une certaine nostalgie romantique. Il s'agit d'embrasser la nature et aussi d'exalter la paysannerie autrichienne et son folklore. L'esthétique de son travail, autant que ses sujets traditionnels, entrent en résonance avec une esthétique « germanique », une « photographie patriotique » dont les canons seront repris par l'art national-socialiste.

Exposition produite par le Photoinstitut Bonartes, Vienne

Coût total prévisionnel HT : 13 970 €.

Blanc et Demilly

Le nouveau monde

Des années 1920 aux années 1960, le studio lyonnais tenu par Théodore Blanc et Antoine Demilly produit et expose des photographies oscillant entre lyrisme et objectivité, idéal nostalgique et progrès technique. Leur œuvre se partage entre une activité commerciale courante, celle de studio, d'illustration et d'exposition, et une pratique créatrice inventive avec l'utilisation précoce de nouveaux appareils petits formats comme le Rolleiflex et le Leica.

Exposition coproduite avec Stimultania Pôle de photographie, Lyon.

Coût total prévisionnel HT : 8 315 €.

Du 17 octobre au 17 janvier 2016

Olivier Culmann

The Others

C'est une bien étrange galerie de portraits que nous offre le photographe Olivier Culmann (France, 1970). Des portraits qui semblent constituer un reportage sur l'homme dans l'Inde actuelle. Lors de ses séjours réguliers en Inde, il arpente en effet, avec la méticulosité d'un anthropologue, les studios de photographes de quartiers, observe les habitudes de pose, les habits revêtus pour l'occasion, les effets d'apparat. C'est dans ces lieux culturellement très marqués qu'il se met ensuite lui-même en scène en mimant les apparences, de l'accoutrement à la posture en passant par le petit accessoire qui fait toute la différence, de ceux qu'il a identifié comme des figures archétypales des multiples couches de la société indienne. Cette exposition est le fruit d'un travail performatif, le résultat d'une immersion totale de l'artiste dans la société indienne. Il s'agit d'un subtil mélange d'interrogation sur la culture vernaculaire dans le domaine de la photographie et de questionnement sur la tension dialectique entre identité et altérité.

Exposition coproduite avec le collectif de photographes Tendance Floue et la société Central Dupon
Coût total prévisionnel HT : 19 880 €.

Nicéphore Niépce en héritage

Le 250^e anniversaire de la naissance de Nicéphore Niépce fait partie en 2015 des commémorations nationales. L'occasion est donnée de lui consacrer une exposition en dehors du circuit permanent du musée et de l'espace qui lui est consacré à l'année.

Plus qu'une rétrospective de son travail qui mêlerait science, techniques et représentations, le musée a fait le choix de rendre hommage à l'inventeur de la photographie, à travers le regard de la photographie moderne et contemporaine. Comment aujourd'hui encore, le geste fondateur de Niépce, désormais incontesté, inspire-t-il la création artistique ? L'exposition se déclinera selon plusieurs axes : la photographie documentaire (Ralph Gibson, Daido Moriyama, Albert Monnier...), la réinterprétation au travers de techniques nouvelles (Paolo Gioli, Andreas Müller-Pohle, Patrick Bailly-Maître-Grand, Joan Fontcuberta...), l'image conceptuelle (JH Engström, Ugo Mulas...). Il sera fait appel aux collections privées et institutionnelles (musée national d'art moderne, FRAC Champagne-Ardenne...).

L'exposition se doublera d'une présentation du fonds d'héliographies et d'archives de la Bibliothèque nationale de France déposé pour l'occasion à Chalon, et d'une extension spécifiquement dédiée à Nicéphore Niépce sur le site internet du musée.

Coût total prévisionnel HT : 21 200 €.

- Actions du service des publics hors expositions temporaires (développement des publics, éducation artistique et culturelle)

Le service des publics poursuivra les actions entreprises auprès des publics scolaires ainsi que les actions devenues récurrentes : ateliers pédagogiques scolaires et extrascolaires, atelier artistique dans le cadre de la classe à horaires aménagés Photographie à l'école Jean Lurçat, la mise en place de rencontres et conférences avec les photographes en soirée, les rencontres avec les photographes amateurs lors de lectures de portfolios, la Nuit des Musées et les Journées du Patrimoine.

Coût total prévisionnel HT : 4 416 €.

« Images en partage » : Une nouvelle action sera menée hors les murs, dans un quartier prioritaire de la ville : les Aubépins. Forts de l'expérience de l'opération *Monumentalbum* en 2012 et du partenariat initié avec l'OPAC et la maison de quartier, un atelier de pratique photographique, émergeant des envies et besoins exprimés par les habitants et/ou acteurs du quartier, sera mis en place. Cette action est susceptible d'être subventionnée par la DRAC Bourgogne.

Coût total prévisionnel HT : 1 667 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au projet du Budget principal 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la programmation des expositions temporaires pour l'année 2015 ;
- Prend acte des actions du service des publics hors expositions temporaires ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariats et de coproductions avec les différents établissements cités dans la programmation, les conventions avec les artistes et les intervenants dans le cadre des activités de médiation, au titre de la programmation 2015 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter, au titre de la programmation 2015, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne), ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

13. Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Dans le cadre de son programme de restauration et de conservation préventive, le musée Nicéphore Niépce prévoit en 2015 différentes opérations visant à prévenir, stopper et restaurer les altérations sur certaines pièces de ses collections, en vue de leur bonne conservation et de leur présentation au public.

Le programme prévoit pour 2015 des interventions sur une partie des fonds suivants :

- les daguerréotypes : l'objectif est de stopper l'oxydation des plaques et de rendre les montages hermétiques.
- les albums photographiques : il s'agit de restaurer les multiples dégradations dues à l'usage familial de ces objets (reliures, fixation des photographies, déchirures...).
- Les calotypes : premier procédé négatif-positif de l'histoire, le support papier du calotype est particulièrement fragile. Les systèmes de montage présents dans les collections ne permettent pas une présentation au public.
- Les objets publicitaires : essentiels pour comprendre les stratégies commerciales des grands industriels de la photographie, certains objets comme des PLV (publicités sur lieux de vente) sur carton ou en plâtre, nécessitent d'être restaurés.

Ces interventions sont prévues pour un montant maximal de 10 500 € TTC (8 750 € HT), montant susceptible d'être subventionné à hauteur de 40% par l'Etat (DRAC Bourgogne).

Les différents dossiers de restauration et de conservation préventive font l'objet d'une présentation pour avis auprès de la commission scientifique interrégionale compétente pour les musées de Bourgogne/Franche-Comté.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au projet de Budget principal 2015.

Vu les articles L2121-29, L2331-4 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L452-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'article R.452-1 du Code du Patrimoine issu du décret n°2002-268 du 25 avril 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de restauration et de conservation préventive des collections pour l'année 2015, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale compétente ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne).

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

14. Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Présentation du Power-Point

Ville de Chalon-sur-Saône

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Plan de sauvetage des finances communales

⇒ L'insoutenabilité des grands équilibres financiers de la Ville de Chalon-sur-Saône :

- ⇒ audit financier réalisé à l'automne 2014 = situation financière précise, objective et réelle de la Ville de Chalon-sur-Saône au début du mandat municipal 2014-2020.
- ⇒ un endettement lourd qui ne peut plus être assumé par l'autofinancement brut,
- ⇒ une fiscalité confiscatoire
- ⇒ des charges de fonctionnement porteuses d'une dynamique insoutenable à court et moyen termes.

→ L'accélération en 2015 de la baisse des dotations de l'Etat aggrave une situation financière déjà très compromise issue de la précédente mandature.

↪ **Le cabinet Mazars indiquait dans les conclusions de l'audit financier :**

« Une prospective qui met en exergue l'absence de soutenabilité du budget à court terme et à périmètre constant sous l'effet conjugué :

- d'une dégradation structurelle (effet de ciseaux dans la gestion courante et poids de la dette actuelle) ;

- de la baisse des dotations de l'Etat ».

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

- ↪ La prospective financière réalisée dans le cadre de l'audit annonçait une dégradation préoccupante de la capacité d'autofinancement nette de la collectivité dès 2014.
- ↪ Les éléments relatifs à l'exécution budgétaire 2014 viennent confirmer cette projection qui sera examinée dans le détail lors de la présentation du compte administratif 2014 en avril prochain, au moment du vote du budget primitif.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

Données prévisionnelles 2014 :

Autofinancement brut (hors exceptionnel) : 5,9 M€ contre 7,1 M€ en 2013

Autofinancement net : - 2,4 M€ contre -1,4 M€ en 2013

Dette du budget principal : 74,6 M€ + 2 M€ de reports

Durée de désendettement : 12,7 années contre 10,8 années en 2013

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

Données prévisionnelles 2014 en € :

	2013	2014
RRF hors produits de cession	68 129 400	67 773 447
+ Travaux en régie 722	1 333 538	1 454 211
+ Dotations s/provisions 68 DR		840 353
DRF	61 558 418	62 818 716
- Reprises s/ provisions 78 RR	9 082	7 255
- Indemnités sinistres et contentieux	782 163	1 350 813
Capacité d'Autofinancement Brute (hors except)	7 113 275	5 891 226

Remb. en capital 164 (hors 16449)	7 549 653	7 756 032
Remb. en capital 16878 Hôpital	1 000 000	400 000
Remb. en capital 16878 BEA	0	86 667
TOTAL REMB. 164 + 16878	8 549 653	8 242 699
Capacité d'Autofinancement Nette	- 1 436 378	- 2 351 473

↳ Constat :

- ⇒ dégradation extrêmement forte de l'autofinancement net de 2014 par rapport à 2013 sous l'effet de la baisse drastique de l'autofinancement brut
- ⇒ conséquence d'un budget primitif 2014 insincère qu'il a fallu corriger à l'occasion du budget supplémentaire adopté à l'automne 2014.

→ Malgré tout, les efforts de gestion mis en œuvre depuis avril 2014 ont, tout de même, permis de limiter la baisse de l'autofinancement.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

- ➔ Ces mêmes efforts de gestion ont permis de réduire l'endettement à fin 2014 par rapport à 2013.

- ➔ Ces efforts se sont traduits notamment de la manière suivante :
 - une baisse des charges générales de 379 000 € ;
 - une baisse des autres charges de gestion de 500 000 € ;
 - le remboursement d'une fraction de la dette de l'hôpital pour 400 000 €.

↪ Perspectives pour 2015 :

Construction du budget primitif 2015 dans un cadre financier extrêmement contraint et inédit pour la Ville de Chalon-sur-Saône sous l'effet des principaux facteurs suivants :

➤ Facteurs exogènes :

- Baisse des dotations de l'Etat de l'ordre de 1 300 000 €
- Revalorisation des catégories C : 300 000 €
- Réforme des rythmes scolaires : 350 000 € supplémentaires sur 2015 pour un coût en année pleine de 600 000 €
- Evolution des prix sur les charges générales : Energies ...
- ...

➤ Facteurs endogènes :

- Poids accru de la dette
- Glissement vieillesse technicité : 200 000 €
- Effets des avancements induits par la CAP 2014 : 150 000 €
- ...

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

↳ Asphyxie financière si rien n'est fait, car :

- ⇒ Autofinancement 2014 insuffisant pour assumer la charge de la dette,
 - ⇒ Remboursement du capital de la dette de 8.3 M€ en 2015
- ➔ En 2015, nécessité de pouvoir dégager un autofinancement a minima équivalent, sous peine d'avoir, à moyen terme, un budget en déséquilibre.
- ➔ situation financière actuelle et perspectives 2015 nécessitent :
- ⇒ un plan de sauvetage des finances,
 - ⇒ une révision générale du niveau de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

↳ Le levier « recettes » ne peut plus être actionné aujourd'hui :

- ⇒ niveau de fiscalité sur les ménages confiscatoire à Chalon-sur-Saône, bien au dessus de la moyenne nationale
- ⇒ effort fiscal, qui traduit la pression fiscale exercée sur un territoire à 1,59 à Chalon-sur-Saône, contre 1,22 en moyenne pour les villes de même strate.

⇒ Dotations de l'Etat :

- ⇒ baisse drastique à un niveau jamais égalé dans ce pays. La méthode est quelque peu particulière.
- ⇒ Etat, incapable de se réformer, impose d'énormes baisses de dotations aux collectivités sans leur donner les moyens de pouvoir accompagner ce désengagement extrêmement rapide.
- ⇒ des charges nouvelles imposées non financées et absence de moyens législatifs et réglementaires aux collectivités pour qu'elles puissent ajuster leur niveau de dépenses en adéquation avec les moyens mis à disposition par l'Etat.

→ Visiblement, le gouvernement n'a pas trouvé d'autre solution pour réduire facialement le déficit public.

→ Cette méthode critiquée par la commission européenne, laisse penser que la véritable volonté du gouvernement actuel consiste à faire financer les baisses de dotations de l'Etat par des hausses d'impôts dans les collectivités locales, **au premier rang desquelles, on trouve les communes et les intercommunalités.**

→ Constat d'un gouvernement qui :

- ⇒ ne peut plus assumer une hausse d'impôts pour financer le déficit public,
- ⇒ instrumentalise les collectivités territoriales,
- ⇒ se défause en baissant ses dotations,
- ⇒ met à leur charge des dépenses nouvelles et ne leur donne pas les moyens de réagir.

→ Il nous faut collectivement refuser d'entrer dans ce schéma, et tenir notre engagement de ne pas augmenter le taux des impôts communaux.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

↳ Orientations pour 2015 :

- ⇒ stabiliser la fiscalité en direction des ménages, tant le niveau de fiscalité actuel sur la ville est confiscatoire.
- ⇒ A fiscalité constante, l'atteinte de l'objectif d'autofinancement pour l'année 2015 impliquera des efforts de gestion importants.

Cela passera par :

- une réduction des coûts de fonctionnement dans les services,
- une renégociation de la plupart des contrats,
- une maîtrise des frais de personnels,
- une réduction des autres charges de gestion courante,
- une baisse de la dette de la Ville.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

Le produit des impôts directs

Le Ville de Chalon-sur-Saône perçoit les trois taxes « ménages » que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe sur le foncier bâti.

En 2014, le produit des impôts directs s'est élevé à 31,1 M€ et représente 45,7% des recettes de fonctionnement.

Produits des impôts directs	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation	12 224 337	12 742 186	13 162 635	13 171 438
Taxe sur le foncier bâti	16 239 782	17 188 848	17 720 148	17 915 867
Taxe sur le foncier non bâti	45 214	45 976	46 968	46 946
Total	28 509 333	29 977 010	30 929 751	31 134 251

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

Le produit des impôts directs

↪ La loi de finances 2015 prévoit une revalorisation des bases de la fiscalité des ménages de 0,9%.

↪ A taux constants, le produit des impôts directs pour 2015 s'élèvera à 31 550 000 €.

↪ En 2015, la stabilisation de la pression fiscale sur les ménages chalonnais constituera un axe incontournable de la politique fiscale de la Ville.

→ Dans ces conditions, les taux des impôts locaux ne seront pas augmentés en 2015.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

Les autres impôts et taxes

En complément de la fiscalité directe locale, la Ville perçoit d'autres impôts et taxes, dont notamment :

	2014
FPIC	358 375
Taxe sur l'électricité	814 614
Taxe sur la publicité	381 209
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 032 197

Les dotations et compensations fiscales

↳ En 2014, dotations et compensations fiscales allouées par l'Etat = 15,2 M€,

↳ 22,3 % des recettes de fonctionnement de la Ville.

↳ Loi de finances pour 2015 prévoit :

- ⇒ accélération de la baisse des concours financiers de l'Etat, hors FCTVA, au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- ⇒ baisse au niveau national de 3,67 milliards d'euros pour 2015.
- ⇒ réduction reconduite à l'identique pour 2016 et 2017.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

Les dotations et compensations fiscales

↪ Les montants des dotations pour 2015 ne sont pas encore connus, ce qui est proprement inadmissible de la part de l'Etat.

↪ Les simulations faites à partir des données dont la Ville dispose actuellement indiqueraient que la réduction des concours financiers de l'Etat devrait s'élever à environ 1,3 M€ en 2015. Cette baisse sera identique en 2016 et 2017.

	2012	2013	2014
DGF, dotation forfaitaire	11 471 795	11 259 498	10 692 227
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 707 507	1 737 388	1 759 974
Dotation nationale de péréquation	170 020	204 024	244 829
DGD	147 119	144 759	144 759
Compensations fiscales	2 652 077	2 471 730	2 344 547
Total	16 148 518	15 817 399	15 186 336

L'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle

↳ L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération, sera équivalente à celle de 2014 puisque la Ville de Chalon-sur-Saône n'a procédé à aucun nouveau transfert de compétences l'an dernier.

Pour mémoire, l'attribution 2014 s'est élevée à 8 727 250 € et représente 12,8 % des recettes de fonctionnement.

La Dotation de Solidarité Communautaire

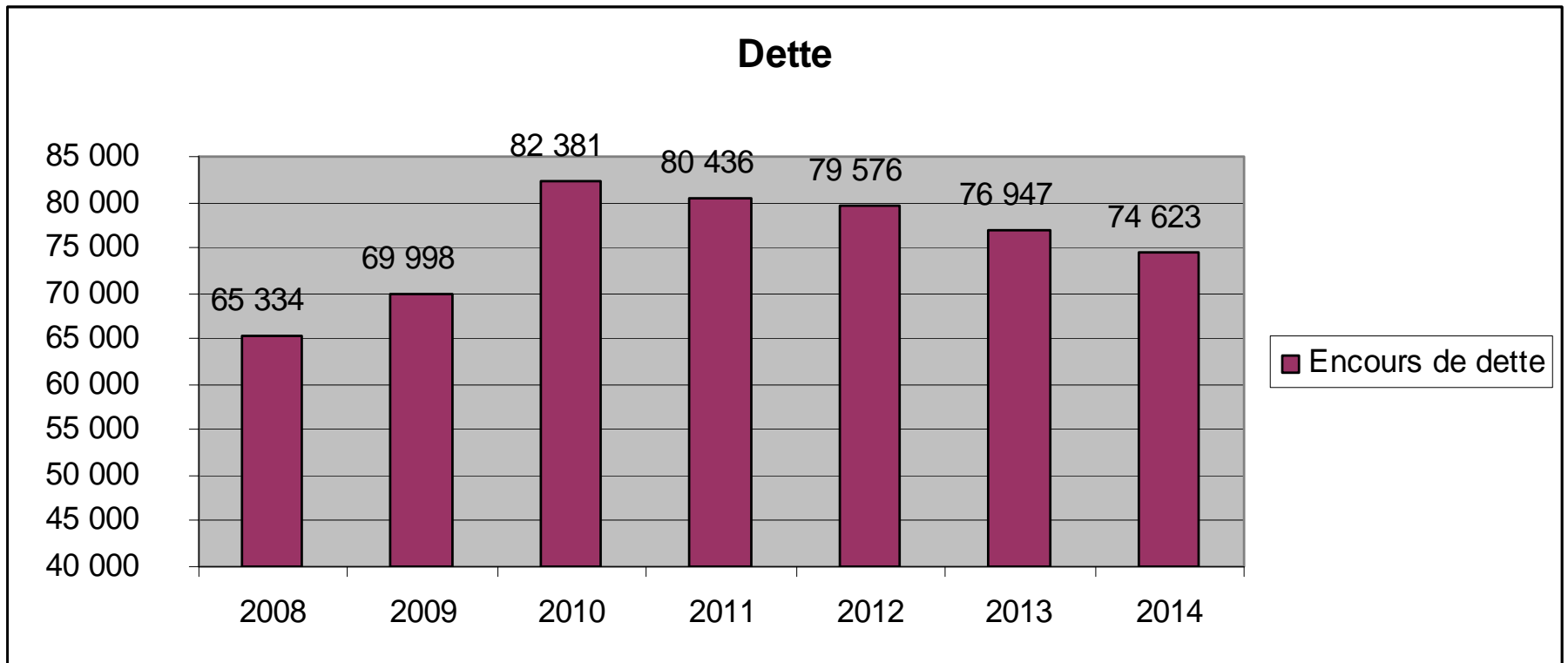
↳ La dotation de solidarité communautaire s'est élevée à 635 763 € en 2014 pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

↳ Le Grand Chalon a décidé lors du conseil communautaire du 12 février 2015 de faire évoluer le dispositif de DSC en orientant 50% de celle-ci vers la création du Fonds intercommunal de relance de l'investissement sur le territoire du Grand Chalon.

→ Aussi, la Ville percevra en 2015 au titre de la DSC un produit de 317 881 €

Endettement

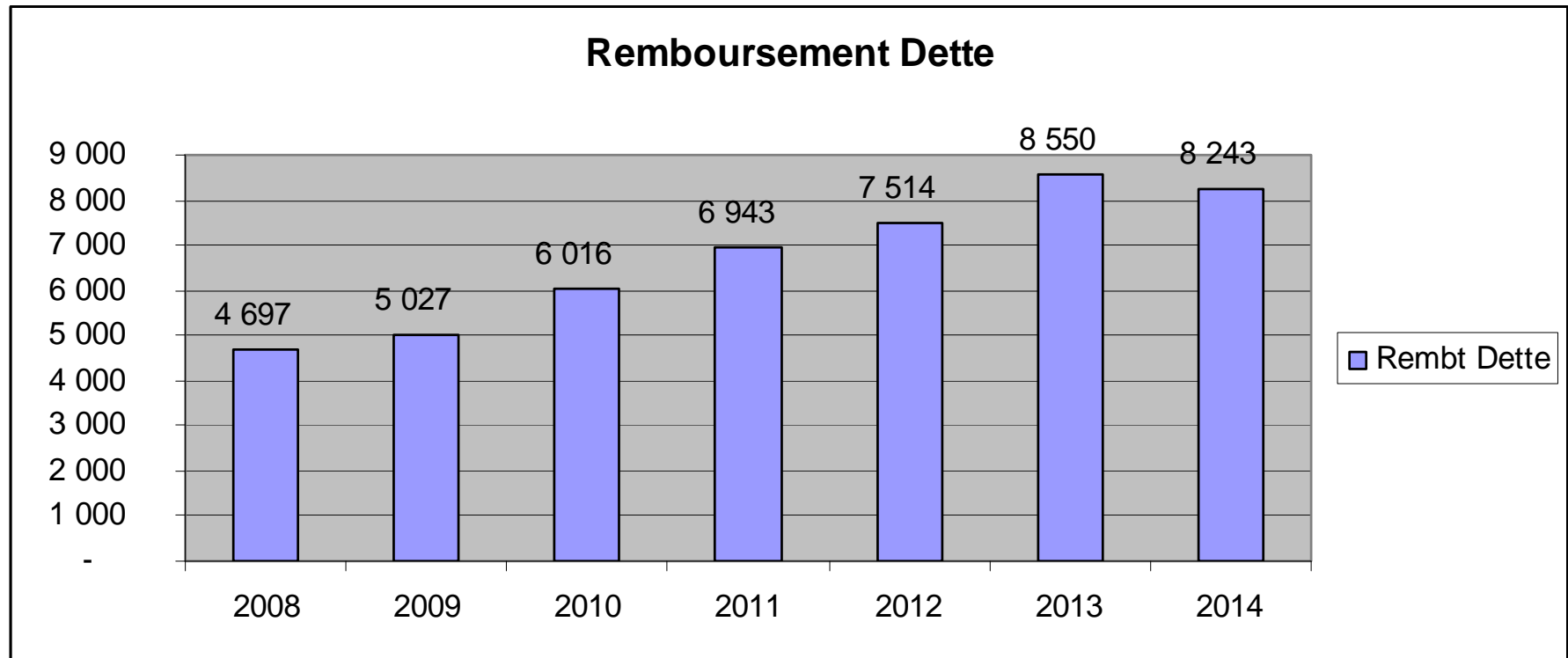
La maîtrise de l'endettement, voire sa diminution, doit constituer un axe prioritaire de la gestion financière de la Ville de Chalon-sur-Saône.



Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

Endettement

La maîtrise de l'endettement, voire sa diminution, doit constituer un axe prioritaire de la gestion financière de la Ville de Chalon-sur-Saône.



Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

↳ L'annuité de la dette restera globalement stable en 2015 par rapport à 2014.

↳ Les données relatives à l'endettement intègrent :

⇒ la dette vis-à-vis de l'Hôpital concernant le solde de l'acquisition du site de l'île Saint-Laurent pour 1,6 M€ à fin 2014. En effet, 400 000 € ont été versés fin 2014 et le solde a été étalé sur une période de 8 années ;

⇒ le produit perçu d'avance dans le cadre du bail emphytéotique relatif à la caserne de gendarmerie, près de 2,4 M€ à fin 2014.

↳ Par ailleurs, un volume d'emprunt de 2 M€ sera inscrit en restes à réaliser au compte administratif 2014.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

↳ Malgré cette situation extrêmement tendue, la Ville de Chalon-sur-Saône :

- ⇒ se doit d'assurer son développement et son attractivité sur les axes jugés prioritaires,
- ⇒ a l'obligation d'assurer la pérennité de ses équipements dont certains présentent un état de dégradation particulièrement avancé.

→ un plan pluriannuel d'investissement réaliste et soutenable devra être élaboré au cours de l'année 2015.

→ Ce programme d'investissements devra être conduit en ayant le souci de la maîtrise de l'endettement à moyen et long terme.

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Ville de Chalon-sur-Saône

↳ Les six priorités du budget primitif 2015 :

- ❶ Assumer les engagements du passé,
- ❷ Mettre en place un plan de sauvetage des finances de la commune,
- ❸ Réduire les dépenses de fonctionnement,
- ❹ Améliorer l'autofinancement brut,
- ❺ Maintenir des services publics de qualité et améliorer la condition des agents,
- ❻ Sauvegarder un niveau d'investissement porteur d'une attractivité nouvelle pour Chalon-sur-Saône.

↳ Le personnel :

- ⇒ 994 agents dont 181 sont mutualisés avec le Grand Chalon.
- ⇒ Une réaffirmation de la mutualisation des services.
- ⇒ Introduire plus de transversalité dans la gestion des politiques publiques.

➔ Maîtrise de la masse salariale qui s'est élevée à 39 M€ en 2014 soit 62 % des dépenses de fonctionnement.

↪ Les charges à caractère général :

retracent l'ensemble des dépenses externes liées aux politiques publiques menées par la collectivité.

- ⇒ En 2014, ces charges se sont élevées à 12,8 M€ et ont représenté 20% des dépenses de fonctionnement.

- ⇒ En 2015, la Ville devra revoir l'ensemble des dépenses externes, réviser l'ensemble des contrats de manière à ce que ce poste de charges se situe aux alentours de 11,6 M€.

↳ Subventions versées :

La Ville de Chalon-sur-Saône contribue au fonctionnement de nombreux dispositifs et structures.

- ⇒ En 2014, ces charges ont représenté 8 M€, soit 12,7 % des dépenses de fonctionnement.
- ⇒ Les efforts demandés au tissu associatif chalonnais représenteront environ 500 000 €, effort demandé également au CCAS sans remise en cause des politiques sociales.

La politique d'investissement

- ↳ Le rétablissement du niveau d'autofinancement brut permettra à la Ville de continuer à investir sur le territoire à un niveau de l'ordre de 10 M€.
- ↳ Les dépenses d'investissement intégreront également les engagements pris par la précédente municipalité mais portés par d'autres opérateurs.
- ↳ Le programme de renouvellement urbain dont le portage financier a été externalisé dans le cadre d'une convention publique d'aménagement auprès de la Sem Val de bourgogne : en 2015, 250 000 €

La politique d'investissement

↳ Les réhabilitations, par l'OPAC de Saône-et-Loire, de logements sociaux dans le quartier des Aubépins pour lesquelles la Ville s'est engagée à participer financièrement.

Une tranche financière de 1,5 M€ doit être assurée conventionnellement en 2015 alors que les travaux sont réalisés depuis de nombreux mois.

↳ Outre les engagements de la précédente municipalité qui limitent nettement la capacité d'intervention de la Ville en 2015 tant le passif est lourd, des programmes d'équipement devront, néanmoins, être développés.

↳ le budget 2015 pourrait comporter les crédits nécessaires à :

- ⇒ la définition du devenir de l'Île Saint-Laurent,
- ⇒ la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation des écoles chalonnaises et des maisons de quartiers,
- ⇒ la poursuite des travaux de la Maison des associations,
- ⇒ la restauration du Cloître Saint-Vincent,
- ⇒ la réalisation de travaux dans les salles associatives (Salle des fêtes des Charreaux et Maison associative de Saint-Cosme),

↳ le budget 2015 pourrait comporter les crédits nécessaires à :

- ⇒ la mise en valeur de certains bâtiments ou sites communaux,
- ⇒ la mise en conformité du réseau d'éclairage public,
- ⇒ les actions d'amélioration du Plan de circulation et de stationnement,
- ⇒ la réfection du Quai de la Monnaie,
- ⇒ la réhabilitation du patrimoine communal.

Conclusion

→ Insoutenabilité des grands équilibres financiers de la Ville : impose un plan de sauvetage des finances de la commune.

→ Niveau de fiscalité chalonnais très nettement supérieur à la moyenne nationale : oblige à la maîtrise de la fiscalité des ménages.

Pour ce faire, en 2015, les taux des impôts n'augmenteront pas afin de préserver le pouvoir d'achat des Chalonnais.

Conclusion

→ En matière d'emprunt, il conviendra de mobiliser les financements qui permettront de réaliser les investissements préparant l'avenir de la Ville tout en veillant à stabiliser l'endettement.

→ Dans ces conditions, le budget 2015 pourrait permettre de dégager, sans augmenter les impôts et la dette, un niveau d'investissement minimum de l'ordre de 10 M€ qui permettra tout à la fois de renforcer l'attractivité de notre Ville et de conforter le tissu économique chalonnais et donc l'emploi.

Débat d'Orientations

Budgétaires 2015

Plan de sauvetage des finances communales

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal est appelé à tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen de son budget primitif.

Ce débat est destiné à permettre aux élus :

- de disposer des éléments d'informations essentiels sur la situation budgétaire et financière de la commune,
- de faire les choix fondamentaux en matière de mobilisation des recettes et tout particulièrement de la fiscalité et de l'emprunt,
- de dessiner les axes fondateurs qui guideront l'élaboration du futur budget primitif.

Le budget de la Ville de Chalon-sur-Saône devra être adopté avant le 15 avril 2015.

Rappel des grandes données du Budget 2014

BUDGET 2014 (en K€) - Budget principal Ville de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2014 + BS	RECETTES	BP 2014 + BS
Equipement de la commune	7 435	Dotations et fonds propres	1 895
Remboursement capital de la dette	7 767	Autres (dont opérations cpte de tiers)	12
Autres dépenses	39	Subventions	1 128
Acquisition île St Laurent (Etalement dette de 2M€- BS)	400	Emprunts	7 012
		Cession	16
		Rembt avances marchés	150
ST Réel	15 641	ST Réel	10 213
Dépenses d'investissement reportées	3 023	Recettes d'investissement reportées	2 260
Résultat d'investissement reporté	4 096	Affectation 1068	4 859
		Résultat d'investissement reporté	-
		Virement section de fonctionnement	3 661
Travaux en régies	1 350	Provision	
Moins values cessions	272	Plus values cession	164
Charges à répartir		Sortie actif	109
Bail emphytéotique	87	Amortissement des immos	3 407
Autres	219	Amortissement des charges à rep.	15
ST Ordre	1 928	ST Ordre	7 356
TOTAL	24 688	TOTAL	24 688

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2014 + BS	RECETTES	BP 2014 + BS
Personnel	39 066	Produits des services	2 886
Frais financiers	2 180	Impôts et taxes	44 728
Charges à caractère général	13 297	Dotations et subventions	16 354
Autres charges de gestion (subvent.)	7 069	Autres produits de gestion courante	1 160
Charges exceptionnelles	276	Atténuation de charge	389
Subvention au CCAS	1 675	Produits financiers	
Atténuations de produits (FPIC)	94	Produits exceptionnels	746
ST Réel	63 657	ST Réel	66 263
Dépenses de fonctionnement reportées	68	Résultat de fonctionnement reporté	2 889
Virement section d'investissement	3 661	Recettes de fonctionnement reportées	-
VNC immo cédées	8	Travaux en régie	1 350
Plus value cession	164	Moins values cessions	172
DAP	3 407	Transferts de charges	
ICNE		Bail emphytéotique	87
Autres	15	Autres	219
ST Ordre	7 255	ST Ordre	1 828
TOTAL	70 980	TOTAL	70 980

L'insoutenabilité des grands équilibres financiers de la Ville de Chalon-sur Saône :

L'audit financier réalisé à l'automne 2014 a permis d'appréhender de manière précise et objective la situation financière réelle de la Ville de Chalon-sur-Saône au début du mandat municipal 2014-2020.

Elle est caractérisée par **un endettement lourd qui ne peut plus être assumé par l'autofinancement brut, une fiscalité confiscatoire et des charges de fonctionnement porteuses d'une dynamique insoutenable** à court et moyen termes.

L'accélération en 2015 de la baisse des dotations de l'Etat aggrave une situation financière déjà très compromise issue de la précédente mandature.

Le cabinet Mazars indiquait dans les conclusions de l'audit financier :

« Une prospective qui met en exergue l'absence de soutenabilité du budget à court terme et à périmètre constant sous l'effet conjugué :

- *d'une dégradation structurelle (effet de ciseaux dans la gestion courante et poids de la dette actuelle)*
- *de la baisse des dotations de l'Etat »*

La prospective financière réalisée dans le cadre de **l'audit annonçait une dégradation préoccupante de la capacité d'autofinancement nette** de la collectivité dès 2014.

Les éléments relatifs à l'exécution budgétaire 2014 viennent confirmer cette projection qui sera examinée dans le détail lors de la présentation du compte administratif 2014 en avril prochain au moment du vote du budget primitif.

Il ressort du compte administratif prévisionnel les éléments suivants :

Données prévisionnelles 2014 :

Autofinancement brut (hors exceptionnel) :	5,9 M€ contre 7,1 M€ en 2013
Autofinancement net :	- 2,4 M€ contre -1,4 M€ en 2013
Dette du budget principal :	74,6 M€ + 2 M€ dreports
Durée de désendettement :	12,7 années contre 10,8 années en 2013

	2013	2014
RRF hors produits de cession	68 129 400	67 773 447
+ Travaux en régie 722	1 333 538	1 454 211
+ Dotations s/provisions 68 DR		840 353
DRF	61 558 418	62 818 716
- Reprises s/ provisions 78 RR	9 082	7 255
- Indemnités sinistres et contentieux	782 163	1 350 813
Capacité d'Autofinancement Brute (hors except)	7 113 275	5 891 226

Remb. en capital 164 (hors 16449)	7 549 653	7 756 032
Remb. en capital 16878 Hôpital	1 000 000	400 000
Remb. en capital 16878 BEA	0	86 667
TOTAL REMB. 164 + 16878	8 549 653	8 242 699
Capacité d'Autofinancement Nette	- 1 436 378	- 2 351 473

Total comptes 164 au 31/12/N	72 352 367	70 596 336
Compte 16878 Hôpital (1)	2 000 000	1 600 000
Compte 16878 BEA	2 513 333	2 426 666
Dette au 31/12/N (Mobilisée)	76 865 700	74 623 002
Emprunt contracté non mobilisé (Report)	1 000 000	2 000 000
Dette au 31/12/N (yc reports)	77 865 700	76 623 002

Capacité de désendettement (En-cours / CAF brute)	10,8	12,7
--	-------------	-------------

On notera la dégradation extrêmement forte de l'autofinancement net de 2014 par rapport à 2013 sous l'effet de la baisse drastique de l'autofinancement brut. **Cette situation est la conséquence d'un budget primitif 2014 insincère** qu'il a fallu corriger à l'occasion du budget supplémentaire adopté à l'automne 2014.

Malgré tout, **les efforts de gestion** mis en œuvre depuis avril 2014 ont, tout de même, **permis de limiter la baisse de l'autofinancement**.

Ces mêmes efforts de gestion **ont permis de réduire l'endettement à fin 2014** par rapport à 2013.

Ces efforts se sont traduits notamment de la manière suivante :

- une baisse des charges générales de 379 000 €
- une baisse des autres charges de gestion de 500 000 €
- le remboursement d'une fraction de la dette de l'Hôpital pour 400 000 €

Perspectives pour 2015 :

La construction du budget primitif 2015 va s'inscrire dans un cadre financier extrêmement contraint et inédit pour la Ville de Chalon-sur-Saône sous l'effet des principaux facteurs suivants :

Facteurs exogènes :

- Baisse des dotations de l'Etat de l'ordre de 1 300 000 €
- Revalorisation des catégories C : 300 000 €

- Réforme des rythmes scolaires : 350 000 € supplémentaires sur 2015 pour un coût en année pleine de 600 000 €
- Evolution des prix sur les charges générales : Energies ...
- ...

Facteurs endogènes :

- Poids accru de la dette
- Glissement vieillesse technicité : 200 000 €
- Effets des avancements induits par la CAP 2014 : 150 000 €
- ...

Alors même que l'autofinancement 2014 est déjà insuffisant pour assumer la charge de la dette de la Ville, ces charges nouvelles conduisent la Ville à l'asphyxie financière si rien n'est fait.

En 2015, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 8,3 M€. Il serait donc nécessaire de pouvoir dégager un autofinancement a minima équivalent, sous peine d'avoir, à moyen terme, un budget en déséquilibre.

La situation financière actuelle de la Ville et les perspectives pour 2015 imposent de mettre en place un plan de sauvetage des finances communales qui passera par une révision générale du niveau de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En effet, le levier « recettes » ne peut plus être actionné aujourd'hui tant le niveau de fiscalité sur les ménages est confiscatoire et, à Chalon-sur-Saône, bien au dessus de la moyenne nationale. L'effort fiscal, qui traduit la pression fiscale exercée sur un territoire, s'élève à 1,59 à Chalon-sur-Saône contre 1,22 en moyenne pour les villes de même strate.

Du côté des dotations de l'Etat, on l'a vu, on observe une baisse drastique à un niveau jamais égalé dans ce pays. La méthode est quelque peu particulière.

L'Etat, incapable de se réformer, impose d'énormes baisses de dotations aux collectivités sans leur donner les moyens de pouvoir accompagner ce désengagement extrêmement rapide.

Pire, il impose des charges nouvelles non financées et ne donne pas les moyens législatifs et réglementaires aux collectivités pour qu'elles puissent ajuster leur niveau de dépenses en adéquation avec les moyens mis à disposition par l'Etat.

Visiblement, le Gouvernement n'a pas trouvé d'autre solution pour réduire facialement le déficit public.

Cette méthode critiquée par la Commission européenne, laisse penser que

la véritable volonté du Gouvernement actuel consiste à faire financer les baisses de dotations de l'Etat par des hausses d'impôts dans les collectivités locales, au premier rang desquelles, on trouve les communes et les intercommunalités.

Le Gouvernement ne pouvant plus assumer une hausse d'impôts pour financer le déficit public, **instrumentalise les collectivités territoriales** et se défause en baissant ses dotations, en mettant à leur charge des dépenses nouvelles et en ne leur donnant pas les moyens de réagir.

Il nous faut collectivement refuser d'entrer dans ce schéma, et tenir notre engagement de ne pas augmenter le taux des impôts communaux.

Orientations pour 2015 :

En 2015, il nous faudra donc **stabiliser la fiscalité en direction des ménages**, tant le niveau de fiscalité actuel sur la ville est confiscatoire.

A fiscalité constante, l'atteinte de l'objectif d'autofinancement pour l'année 2015 impliquera des efforts de gestion importants.

Cela passera par :

- une réduction des coûts de fonctionnement dans les services,
- une renégociation de la plupart des contrats,
- une maîtrise des frais de personnels,
- une réduction des autres charges de gestion courante,
- une baisse de la dette de la Ville.

Les Recettes

Perspectives pour 2015

La fiscalité

Le produit des impôts directs

Le Ville de Chalon-sur-Saône perçoit les trois taxes « ménages » que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe sur le foncier bâti.

En 2014, le produit des impôts directs s'est élevé à **31,1 M€** et représente **45,7%** des recettes de fonctionnement.

Produits des impôts directs	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation	12 224 337	12 742 186	13 162 635	13 171 438
Taxe sur le foncier bâti	16 239 782	17 188 848	17 720 148	17 915 867
Taxe sur le foncier non bâti	45 214	45 976	46 968	46 946
Total	28 509 333	29 977 010	30 929 751	31 134 251

La loi de finances 2015 prévoit une revalorisation des bases de la fiscalité des ménages de 0,9%.

A taux constants, le produit des impôts directs pour 2015 s'élèvera à **31 550 000 €**

En 2015, la stabilisation de la pression fiscale sur les ménages chalonnais constituera un axe incontournable de la politique fiscale de la Ville.

Dans ces conditions, les taux des impôts locaux ne seront pas augmentés en 2015.

Les autres impôts et taxes

En complément de la fiscalité directe locale, la Ville perçoit d'autres impôts et taxes, dont notamment :

	2014
FPIC	358 375
Taxe sur l'électricité	814 614
Taxe sur la publicité	381 209
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 032 197

Les concours financiers de l'Etat

Les dotations et compensations fiscales

En 2014, les dotations et compensations fiscales allouées par l'Etat se sont élevées à **15,2 M€**. Elles représentent **22,3 % des recettes de fonctionnement de la Ville**.

La loi de finances pour 2015 prévoit **l'accélération de la baisse des concours financiers de l'Etat**, hors FCTVA, au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette baisse s'élèvera au niveau national à 3,67 milliards d'euros pour 2015. Cette réduction sera reconduite à l'identique pour 2016 et 2017.

Les montants des dotations pour 2015 ne sont pas encore connus, ce qui est proprement inadmissible de la part de l'Etat.

Les simulations faites à partir des données dont la Ville dispose actuellement indiqueraient que la **réduction des concours financiers de l'Etat** devrait s'élever à environ **1,3 M€ en 2015. Cette baisse sera identique en 2016 et 2017.**

Le détail des concours financiers de l'Etat est le suivant :

	2012	2013	2014
DGF, dotation forfaitaire	11 471 795	11 259 498	10 692 227
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 707 507	1 737 388	1 759 974
Dotation nationale de péréquation	170 020	204 024	244 829
DGD	147 119	144 759	144 759
Compensations fiscales	2 652 077	2 471 730	2 344 547
Total	16 148 518	15 817 399	15 186 336

Le fonds de compensation de la TVA

En 2014, La Ville a encaissé le **FCTVA** au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2013 pour un montant de **1 592 000 €**

Pour 2015, le **FCTVA** attendu s'élève à **1 200 000 €**

Les Dotations communautaires

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération, sera équivalente à celle de 2014 puisque la Ville de Chalon-sur-Saône n'a procédé à aucun nouveau transfert de compétences l'an dernier.

Pour mémoire, l'attribution 2014 s'est élevée à 8 727 250 € et représente 12,8 % des recettes de fonctionnement.

La Dotation de solidarité communautaire

Cette **dotacion facultative** résulte de la **prise en compte de plusieurs critères**.

En 2014, le Grand Chalon a reversé 3 880 000 € aux communes au titre de la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

La Dotation de solidarité communautaire s'est élevée à 635 763 € en 2014 pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Grand Chalon a décidé lors du Conseil communautaire du 12 février 2015 de faire évoluer le dispositif de DSC en orientant 50% de celle-ci vers la création du **Fonds intercommunal de relance de l'investissement** sur le territoire du Grand Chalon.

Aussi, la Ville percevra en 2015 au titre de la DSC un produit de 317 881 €.

Par ailleurs, la Ville pourra solliciter le Fonds de relance intercommunal à hauteur de 344 000 € sur les projets qu'elle envisage de porter en 2015.

Endettement et stratégie de financement des investissements

La maîtrise de l'endettement, voire sa diminution, doit constituer un axe prioritaire de la gestion financière de la Ville de Chalon-sur-Saône.

En effet, **le poids de la dette** de la Ville constitue **un facteur de puissant déséquilibre des finances de la Commune.**

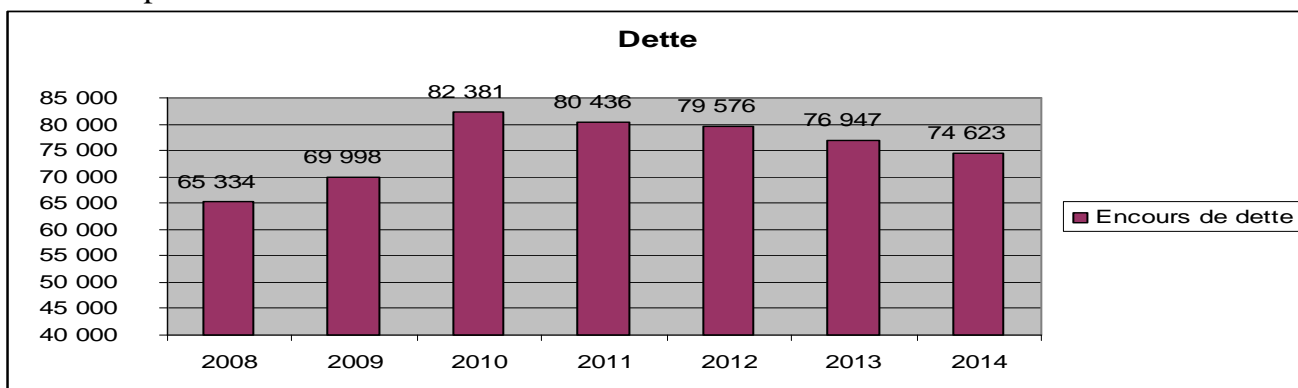
Il est admis communément que la situation financière actuelle des collectivités locales va engendrer une baisse de l'investissement local.

Pour la Ville de Chalon-sur-Saône, la problématique est plus aigue. Le poids de la dette ne peut plus être assumé par la section de fonctionnement.

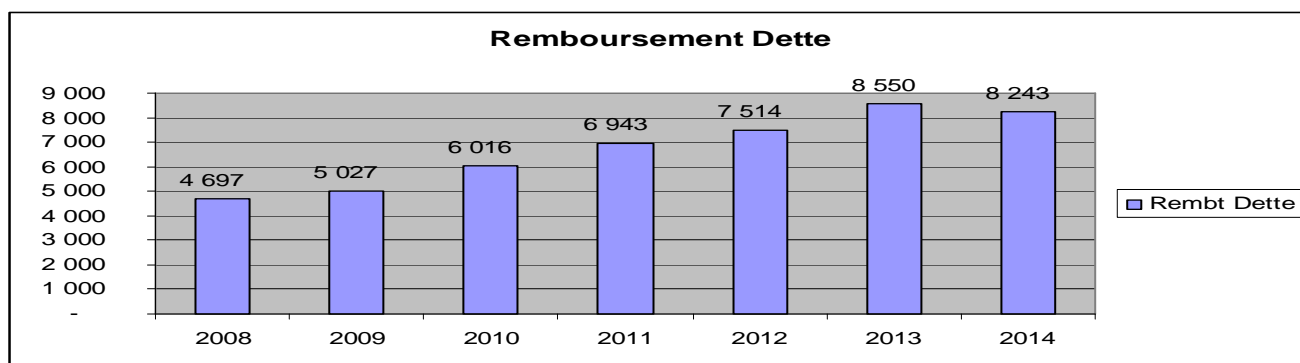
Cette situation impose la nécessité de restaurer le niveau d'autofinancement brut, de réduire à terme l'endettement et de trouver des sources de financement alternatives.

Les graphiques ci-après démontrent de manière assez claire l'évolution du poids de la dette ces dernières années.

On notera au travers de ce graphique, l'évolution de l'endettement depuis 2008.



Le second graphe met en évidence l'augmentation très sensible de l'annuité de remboursement de la dette qui pèse de manière forte sur le budget de la collectivité.



Les caractéristiques de la dette du budget principal sont les suivantes :

	31 décembre 2014 (prévisionnel)	2015
↳ Encours :	74 623 000 €	
↳ Annuité :	10 200 000 €	10 210 000 €
↳ Remboursement du capital :	8 242 000 €	8 310 000 €
↳ Intérêts :	1 958 000 €	1 900 000 €

L'annuité de la dette restera globalement stable en 2015 par rapport à 2014.

Les données relatives à l'endettement intègrent :

- **la dette vis-à-vis de l'Hôpital** concernant le solde de l'acquisition du site de l'île Saint-Laurent pour 1,6 M€ à fin 2014. En effet, 400 000 € ont été versés fin 2014 et le solde a été étalé sur une période de 8 années.

- **le produit perçu d'avance dans le cadre du bail emphytéotique relatif à la caserne de gendarmerie**, près de 2,4 M€ à fin 2014.

Par ailleurs, un volume d'emprunt de 2 M€ sera inscrit en restes à réaliser au compte administratif 2014.

Parallèlement à la nécessaire maîtrise de la dette, la Ville de Chalon-sur-Saône devra définir **un plan de cession de certains de ses actifs afin d'accompagner le redressement des finances de la Commune.**

Malgré cette situation extrêmement tendue, **la Ville de Chalon-sur-saône se doit d'assurer son développement et son attractivité sur les axes jugés prioritaires.** Par ailleurs, la Ville a l'obligation **d'assurer la pérennité de ses équipements** dont certains

présentent un état de dégradation particulièrement avancé.

Pour ce faire, un plan pluriannuel d'investissement réaliste et soutenable devra être élaboré au cours de l'année 2015.

Ce programme d'investissements devra être conduit **en ayant le souci de la maîtrise de l'endettement à moyen et long terme.**

Dans ces conditions, **la Ville de Chalon-sur-Saône pourrait investir un montant de l'ordre de 10 M€ en 2015.**

Les principales dépenses du projet de budget 2015

Les priorités de la Ville de Chalon-sur-Saône

Le projet de budget primitif pour 2015 devra reposer sur six priorités.

- Assumer les engagements du passé,
- Mettre en place un plan de sauvetage des finances de la Commune,
- Réduire les dépenses de fonctionnement,
- Améliorer l'autofinancement brut,
- Maintenir des services publics de qualité et améliorer la condition des agents,
- Sauvegarder un niveau d'investissement porteur d'une attractivité

nouvelle pour Chalon-sur-Saône.

Le personnel

Les services de la Ville de Chalon-sur-Saône dénombrent 994 agents dont 181 sont mutualisés avec le Grand Chalon.

La nouvelle organisation administrative mise en place en janvier dernier repose sur **une réaffirmation de la mutualisation des services** entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Compte tenu de l'imbrication forte des services municipaux et communautaires, issue de l'organigramme commun, les orientations en matière de personnel doivent être convergentes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Aussi, les orientations présentées lors du Débat d'orientations budgétaires du Grand Chalon doivent être partagées.

Outre la mutualisation des services, la nouvelle organisation repose également sur la nécessité d'introduire plus de **transversalité dans la gestion des politiques publiques** conduites par la Ville.

Enfin, cette action doit s'appuyer **sur l'impérieuse nécessité pour les agents d'évoluer dans un environnement professionnel apaisé où un dialogue social constructif doit retrouver toute sa place**, malgré les contraintes qui s'imposent à nous dans les prochains mois et prochaines années. C'est d'ailleurs, une des premières mesures qui a été prise par le nouvel exécutif communal lors du renouvellement de mars 2014. Depuis un an, plus de 300 agents ont été reçus par le Maire et la Direction générale des services sur leur situation individuelle.

A cet égard, le diagnostic psychosocial des services, qui débutera début avril 2015, permettra d'appréhender de manière précise et objective les situations de tension qu'il conviendra de traiter en priorité.

La **prévention des risques professionnels** devra également être au cœur des préoccupations de la collectivité au travers notamment de **la mise en œuvre du nouveau dispositif de prévention des risques professionnels** interne à la collectivité validée par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En 2015, dans un souci d'équité, la Ville devra entamer des discussions dans le cadre de l'agenda social afin d'étudier un

dispositif de convergence des avantages sociaux entre la Ville et le Grand Chalon.

Enfin, toutes ces actions devront être conduites en s'attachant à la nécessaire **maîtrise de la masse salariale** qui s'est établie à **39 M€ en 2014, soit 62 % des dépenses de fonctionnement.**

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général retracent l'ensemble des dépenses externes liées aux politiques publiques menées par la collectivité.

En 2014, ces charges se sont élevées à 12,8 M€ et ont représenté 20% des dépenses de fonctionnement.

En 2015, **la Ville devra revoir l'ensemble des dépenses externes**, réviser l'ensemble des contrats de manière à ce que ce poste de charges se situe aux alentours de 11,6 M€.

Les autres charges de gestion courante

Au delà des frais de fonctionnement des services, la Ville de Chalon-sur-Saône contribue au fonctionnement de nombreux dispositifs et structures.

En 2014, ces charges ont représenté 8 M€, soit 12,7% des dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de la construction du budget 2015, ce poste de dépenses devra être porté à environ 7 M€ afin de réconstituer le niveau d'autofinancement brut de la Ville.

Dans ce cadre, on trouve notamment les efforts demandés au tissu associatif chalonnais qui représentera environ 500 000 €, ainsi qu'au CCAS sans remise en cause des politiques sociales.

La politique d'investissement

Le rétablissement du niveau d'autofinancement brut permettra à la Ville de continuer à investir sur le territoire à un niveau de l'ordre de 10 M€.

Ce plan d'investissement comprendra le financement des autorisations de programmes encore actives correspondants aux engagements pris par la Ville par le passé.

Les dépenses d'investissement intégreront également les engagements pris par la précédente municipalité mais portés par d'autres opérateurs.

On y trouve notamment :

- **le Programme de renouvellement urbain dont le portage financier a été externalisé** dans le cadre d'une convention publique d'aménagement auprès de la Sem Val de bourgogne. En 2015, il faudra assumer 250 000 €.
- **Les réhabilitations, par l'Opac de Saône-et-Loire, de logements sociaux dans le quartier des Aubépins** pour lesquelles **la Ville s'est engagée à participer financièrement**. Une tranche financière de **1,5 M€** doit être assurée conventionnellement cette année alors que les travaux sont réalisés depuis de nombreux mois.

Outre les engagements de la précédente municipalité qui limitent nettement la capacité d'intervention de la Ville en 2015 tant le passif est lourd, des programmes d'équipement devront, néanmoins, être développés.

Ainsi, le budget 2015 pourrait comporter les crédits nécessaires à :

- la définition du devenir de l'Ile Saint-Laurent,
- la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation des écoles chalonnaises et des maisons de quartiers,
- la poursuite des travaux de la Maison des associations,
- la restauration du Cloître Saint-Vincent,
- la réalisation de travaux dans les salles associatives (Salle des fêtes des Charreaux et Maison associative de Saint-Cosme),
- la mise en valeur de certains bâtiments ou sites communaux,
- la mise en conformité du réseau d'éclairage public,
- les actions d'amélioration du Plan de circulation et de stationnement,
- la réfection du Quai de la Monnaie,
- la réhabilitation du patrimoine communal.

Conclusion

- **L'insoutenabilité des grands équilibres financiers** de la Ville nous impose de mettre en place **un plan de sauvetage des finances de la Commune.**
- **Le niveau de fiscalité chalonnais très nettement supérieur à la moyenne nationale, nous oblige à la maîtrise de la fiscalité des ménages.**

Pour ce faire, en 2015, **les taux des impôts n'augmenteront pas afin de préserver le pouvoir d'achat des Chalonnais.**

- En matière d'emprunt, il conviendra de **mobiliser les financements qui permettront de réaliser les investissements préparant l'avenir de la Ville tout en veillant à stabiliser l'endettement.**
- Dans ces conditions, **le budget 2015** pourrait permettre de dégager, sans augmenter les impôts et la dette, **un niveau d'investissement minimum de l'ordre de 10 M€** qui permettra tout à la fois **de renforcer l'attractivité de notre Ville et de conforter le tissu économique chalonnais et donc l'emploi.**

INTERVENTIONS

Monsieur SIRUGUE :

Merci, Monsieur le Maire.

Bien évidemment qu'au nom de mon groupe, je souhaite intervenir sur ce débat d'orientations budgétaires.

Je le fais d'ailleurs, en ayant amené ici, au cas où nous verrions des contestations sur les chiffres, des documents officiels de la Ville de Chalon-sur-Saône sur le budget primitif 2014, sur votre budget supplémentaire et sur le débat d'orientations budgétaires.

Au préalable, je voudrais quand même dire que je n'ignore pas, bien évidemment, que nous sommes en période électorale, mais franchement je n'imaginai pas trouver en lieu et place d'un document sur le débat d'orientations budgétaires, un tract de l'UMP. Enfin, n'essayez pas, ce petit exercice qui consisterait à mettre en cause ou à penser que je mets en cause les services. Je sais la qualité du travail des services. Comme je connais cet exercice là. Je voulais vous mettre en garde là-dessus car je connais la qualité du travail des services. Je connais aussi la dernière mainmise qui peut être parfois redoutable en tout état de cause, sur ce débat d'orientations budgétaires. Si on n'apprend pas grand-chose sur les orientations budgétaires, on a bien compris que la campagne électorale, d'il y a un an n'était pas finie, d'ailleurs, si vous me le permettez, on l'a d'autant plus compris avec ce qui s'est passé aujourd'hui et l'annonce que vous avez faite concernant la suppression du plat de substitution au porc dans les cantines. Sans que l'on sache d'ailleurs, et c'est pour ça que je le mets dans le cas du débat d'orientations budgétaires, s'il s'agit véritablement d'un élément relatif à la laïcité. Je vais y revenir. Il s'agit là, d'un élément relatif à des impacts financiers sur une tarification dont on sait qu'elle ne vous convient pas et sur des populations dont on sait que, elles ne sont pas forcément au cœur de vos préoccupations, bien que vous leur ayez fait beaucoup de promesses au moment des élections municipales. J'imagine quelles désillusions doivent être les leurs.

Cela étant, un mot sur cette décision que vous avez annoncée, dont je rappelle, qu'elle fait suite à une période de 31 ans au cours desquels il y avait ici dans nos restaurants scolaires, la possibilité d'offrir un plat de substitution aux personnes, qui ne sont pas exclusivement de confession musulmane je le rappelle, qui ne mangent pas de porc. Je crois que c'était une question qui avait été mise en place à l'époque et qui, on le sait, était un élément qui ne posait de problème à personne. Jamais en six ans où j'ai eu à exercer cette fonction, jamais je n'ai eu un sujet remontant sur cet impact là. Nous avons eu, je crois que nous avons eu raison de tenir bon sur la question du halal, nous en avons eu et je crois que nous avons eu raison de tenir bon sur la question du casher mais sur la question de respecter cet élément, qui encore une fois ne faisait pas discussion, jamais nous n'avons eu de problème là-dessus.

Vous parlez du vivre ensemble exigeant mais le vivre ensemble exigeant qui va sortir de votre décision, c'est de nombreux enfants chalonnais qui vont être exclus d'une cantine. Et donc, le vivre ensemble, va être un vivre ensemble qui pour le moins ne concernera pas tout le monde et je pense que c'est quelque chose qui mérite là aussi, d'être mis en avant. Je ne suis pas vraiment surpris après l'arrêté anti-mendicité, après l'armement de la police municipale. Finalement, nous sommes dans une logique que je vous laisse, dont je vous laisse la responsabilité mais je suis plus surpris de voir autour de vous dans la majorité des élus qui se positionnent d'une manière un peu différente de la vôtre, et qui valident, cautionnent ce genre de décision. Vous avez réussi à faire parler de vous, à faire parler de Chalon. Je ne suis pas sûr que ce soit en bien, si je lis les retours qui n'ont pas manqué tout au long de cette journée.

Enfin, à moins d'une semaine des élections départementales, personne ne peut imaginer une seconde que cette décision ne pouvait pas attendre au lendemain des élections départementales.

Qu'est-ce qui justifiait ? Qu'une mesure qui s'appliquera à la rentrée de septembre, soit annoncée à quatre jours de l'échéance départementale, personne n'est naïf. C'est un appel de pied aux électeurs du Front National pour lesquelles d'ailleurs, Marine Le PEN a toujours fait de ce sujet, un indispensable au frontisme aux municipales, on peut au moins lui reconnaître cet élément.

Je le regrette, je le déplore, je le condamne car en cette période, qui est une période difficile, il est indispensable je crois, de ne pas ouvrir de débat, là où il n'y a pas lieu d'en tenir.

La Commission des Comptes de Campagne va analyser pour chacun des candidats que vous soutenez activement, l'envoi sur les deniers de la collectivité à quelques jours d'un scrutin local. Un courrier à plus de 3 800 parents, nous regarderons cela le moment venu.

Revenons donc à ce tract, que vous appelez débat d'orientations budgétaires.

La première chose qui saute aux yeux, c'est que c'est un tract mal fait, il se contredit lui-même.

Vous parlez depuis maintenant plusieurs mois, vous le redites aujourd'hui, d'une situation difficile issue du budget primitif 2014 que vous qualifiez « d'insincère » mais les chiffres qui sont dans le débat d'orientations budgétaires ne disent pas ça.

Vous nous dites que la situation est dramatique, mais vous venez de nous expliquer qu'il faudra deux ou trois ans pour la redresser. C'est qu'elle ne doit pas être aussi dramatique que cela. Elle n'est pas aussi dramatique que cela et je vous en donne les raisons.

Tout d'abord, regardons, excusez-moi le côté un peu technique mais quand on rentre dans le budget c'est toujours nécessaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, c'est à dire les efforts que l'on a fait sur ses dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager des sommes que l'on bascule sur l'investissement et qui du coup, bien évidemment puisqu'elles sont basculées sur l'investissement permettent de réaliser des travaux sans forcément n'avoir recours qu'à de l'emprunt. Nous l'annoncions au budget primitif 2014, à hauteur de trois millions quatre cent cinquante mille euros. Et il est dans votre document, je ne l'invente pas, à trois millions six cent soixante et un mille euros.

Où est la catastrophe ? Où est l'insincérité ? Puisque les chiffres sont meilleurs que ceux que nous avons évoqués en budget primitif. Ne me faites pas le discours sur : « depuis le mois d'avril, nous avons redressé les choses ». J'ai là votre budget supplémentaire, l'ampleur de votre budget supplémentaire ne peut assurément pas, lorsque l'on regarde les dépenses réelles ou les ajustements réels, expliquer cette situation qui est un élément qui me paraît important. Je regarde un deuxième chiffre que vous avez mis en avant, la capacité d'autofinancement brut, dans votre document du budget supplémentaire. En octobre dernier, je cite ce que vous disiez « la capacité d'autofinancement prévisionnelle 2014 de la Ville qui passera d'un niveau artificiel de 6,5 millions d'euros au budget primitif 2014 à un niveau réel de 3,8 millions d'euros après les ajustements à opérer au budget supplémentaire », fin de citation. J'ajoute cette citation, « cet élément traduit à lui seul l'insincérité caractérisée du budget primitif 2014 », fin de citation. Combien le chiffrez-vous dans le tract du débat d'orientations budgétaires ?

Nous avons inscrit 6,5 millions d'euros, vous nous disiez que ce serait 3,8, vous le marquez à 5,9 millions d'euros, une fois encore, où est l'insincérité ?

La CAF nette négative que vous mettez en avant, elle a quasiment toujours été négative à Chalon.

J'ai là le rapport de la Cour des Comptes qui le dit, elle n'a été positive que trois fois, depuis 1998, je ne suis pas remonté au-delà. Une fois en 2005, une fois en 2009, une fois en 2013. 2009 et 2013 sauf erreur de ma part, c'était une gestion dont j'assumai la responsabilité.

Mais enfin le meilleur du meilleur, après en avoir décrit à longueur de pages le cataclysme dans lequel seraient les finances de la Ville, vous nous annoncez que vous souhaitez investir à hauteur de dix millions d'euros.

Comment vous pouvez financer ces dix millions d'euros si la situation est si difficile que cela ? Pas simplement avec l'autofinancement parce que ça voudrait dire que vous faites passer l'autofinancement de 3,6 millions à 6,1 millions d'euros.

Je demande à voir, c'est ce que Madame DECHAUME vient de dire, je demande à voir. Ce serait un exercice exceptionnel mais je me permets de rappeler qu'au budget primitif 2014, celui que j'ai fait, le dernier que j'ai fait voter, nous proposons en dépenses d'investissements 7,5 millions d'euros et vous nous proposez, dans une situation qui est terrible, de passer de 7,5 à 10 millions d'euros. Pour financer ces 2,5 millions d'euros de plus par rapport à 2014, vous nous expliquez que par ailleurs, il y a une baisse des dotations, une fiscalité qui n'augmentera pas, sinon en accroissant si vous voulez financer le recours à l'emprunt. Je ne vois pas comment vous pouvez passer de 7,5 millions d'euros d'investissements à 10 millions d'euros d'investissements, l'autofinancement ne suffisant pas sans avoir recours à l'emprunt, si vous avez recours à l'emprunt.

Vous avez forcément une augmentation de la dette mais dont vous n'avez pas cessé de nous dire qu'elle était déjà trop importante.

Vous le voyez votre tract, il manque pour le moins de cohérence.

La vérité, la sincérité pour reprendre ce terme, aurait dû vous amener à dire que : « Oui, la situation est délicate. Oui, mais elle l'est partout dans toutes les communes de France en raison, à la fois de la crise que l'on traverse et en effet, de la baisse des dotations, mais elle n'est pas plus difficile ici qu'ailleurs ».

Et d'ailleurs, lorsque je compare ce qui est dit à Chambéry, à Niort, à Nevers, dans tout un tas de villes qui sont exactement dans la même configuration que nous, comme par hasard, le discours est exactement le même comme si bien évidemment, il était dicté d'abord par des considérations politiques que par une analyse sérieuse de la situation financière de chacune de ces collectivités.

Alors le contexte national c'est vrai, c'est la baisse des dotations.

Un mot sur cette baisse des dotations dont je rappelle qu'elles n'ont pas commencé à baisser par magie le jour où vous êtes devenu élu, en situation de responsabilité. Nous avons déjà pour ce qui nous concerne, eu à subir des baisses importantes que nous avons compensées pour une part grâce à la mutualisation et grâce à une meilleure efficacité de l'administration communale et communautaire, dont je veux encore saluer ceux qui en étaient les ordonnateurs et ceux qui en étaient les membres actifs.

J'en profite d'ailleurs, pour rappeler que les dotations du Grand Chalon, dans ce contexte de baisse généralisée, elles, elles augmentaient justement parce que nous avions prévu de passer sur ces politiques de mutualisation et que le législateur avait prévu un bonus pour les collectivités qui s'engageaient volontairement dans ce processus de mutualisation.

Alors c'est vrai, je rejoins ce que dit Madame DECHAUME, Madame la première Adjointe, la baisse des dotations s'est accélérée ces dernières années, c'est exact mais je pense que chacun a compris cette situation financière, enfin je me rappelle quand même que le Président du parti politique que vous soutenez, avait annoncé au cours de la campagne des Présidentielles de 2012, une baisse de 10 milliards des dotations en direction des collectivités locales.

Je rappelle que les mêmes membres du parti auquel vous appartenez, ont annoncé, il y a quelques mois entre 100 et 150 milliards de baisse des dépenses publiques alors que le Gouvernement était sur un plan de baisse de 50 milliards sur trois ans. Donc quand j'entends la critique sur la baisse des dotations, je le comprends, elle contraint en effet les marges financières des collectivités, mais elle ne peut pas être dénoncée de manière aussi caricaturale que ce que j'ai entendu à l'instant car elle s'inscrit dans un mouvement que vous proposez si vous étiez en majorité d'accélérer ce que je crois extrêmement dangereux.

En définitive, nous le voyons bien encore une fois, et c'était d'ailleurs pareil pour l'audit, dans ce débat d'orientations budgétaires, ce qui vous intéresse, ce n'est pas la réalité des chiffres, ce n'est pas d'examiner lucidement la situation, c'est juste l'occasion pour vous de lancer vos anathèmes et de tenter d'accréditer l'idée que vous seriez à la tête d'une collectivité qui vous donnerait tant de difficultés, qu'il ne vous faudrait cependant que deux ou trois ans pour la remettre à flot, ce qui ne manque pas de me surprendre. En conclusion, cela fait presque un an que vous avez été élu, vous-même, vous n'avez toujours pas présenté votre projet pour cette Ville.

Vous avez présenté des mesures sectorielles, des mesures catégorielles, mais pas de vision pour le développement du territoire, rien pour l'instant en tout cas.

Le document que vous présentez ce soir, n'apporte aucun élément à ce débat, un catalogue de plaintes, l'Etat serait méchant, les finances laissées par vos prédécesseurs sont catastrophiques. Il ne comporte néanmoins aucune mesure précise.

Vous parlez d'économies, ça c'est intéressant. Vous parlez d'économies mais vous vous gardez bien de préciser clairement ce que cela veut dire, en complément du mouvement associatif, d'autres interrogations ne manquent pas de courir dans la Ville sur des grands événements culturels.

J'évoquais la baisse des dotations au CCAS sans remise en cause des politiques sociales, ça c'est un exercice qui me paraît extraordinairement intéressant à suivre.

Je continue à m'interroger sur l'évolution de la tarification sociale dans les cantines, je continue à m'interroger sur l'évolution finalement des tarifs dans leur globalité. Finalement, après avoir unilatéralement décidé de baisser les dotations en direction des associations, vous vous êtes aperçu de l'impact que cela donnait.

Vous avez choisi dans ce débat d'orientations budgétaires de ne rien dire, rien dire sur vos véritables orientations. Vous êtes passé d'un débat sur l'insincérité budgétaire à un débat qui incarne l'insincérité politique.

Nous espérons que ce débat d'orientations budgétaires nous fournirait des indications claires sur ce que sera le budget. Les chalonnais, tout comme nous attendons donc que les élections soient passées pour le savoir.

Monsieur le Maire :

Nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires, Pratiquement la moitié de votre propos était sur le débat dans les cantines. Il a quand même du mal à trouver sa place dans un débat d'orientations budgétaires. Sauf si, il fallait bien que vous le casiez à un moment donné, on a tous compris mais là, j'ai un peu de mal. Je pense que le débat lui-même n'est pas déplacé mais l'endroit où le placer me paraît tout de même un petit peu baroque, sauf à dire, mais je n'ai entendu parler que de cela dans votre propos, que nous ne serions uniquement sur une question budgétaire. Moi, je crois que cette question du menu des cantines dont j'ai informé les parents d'élèves de l'ensemble de la Ville est un débat qui dépasse de loin une considération budgétaire.

Ce n'est pas le budget qui dicte la laïcité, on est de l'ordre des principes pas de l'ordre de, pardonnez-moi la mauvaise expression, de la cuisine budgétaire donc je ne vois vraiment pas ce que votre intervention vient faire au milieu d'un débat d'orientations budgétaires.

Vraiment, il y avait d'autre moyen de l'amener, à un moment donné on l'aura compris, mais là, je pense que je ne suis pas le seul à me poser ces questions. Chers collègues, j'ai regardé votre interrogation, je pense qu'on la partage largement. Vous savez, soit on répond aux procès d'intention et là, on n'en finit pas, soit on préfère se recentrer sur les principes. Vous avez lancé un certain nombre de procès d'intention en citant des partis politiques que cette mesure devrait courtisée, c'est du procès d'intention. En parlant de la période d'expédition du courrier aux parents, mais je sais bien que vous étiez très occupé dans le précédent mandat et vous n'aviez donc jamais un œil sur les courriers d'inscription aux cantines. Ils étaient envoyés quand, Monsieur Sirugue? Ils étaient envoyés au début du mois de mars. Tous les ans, on demande aux parents d'inscrire les enfants dans les cantines par un courrier qui leur est envoyé, courant mars et c'est donc quand nous avons, et comme vous le savez, nous n'étions pas encore élus, au début du mois de mars 2014, ce n'était pas très loin mais nous ne sommes pas comptables de ce qui s'est passé, avant le 23 mars.

Ceci étant dit, c'est en voyant arriver le modèle de ce courrier pour validation, comme c'est bien légitime de la part des services, que nous nous sommes interrogés sur ce qu'il contenait et c'est ce qui m'a amené à écrire la lettre qui a été publiée aux parents d'élèves concernés et que la mesure a été prise d'appliquer à partir de la rentrée, c'est d'ailleurs la seule explication valable, ce en quoi il fallait l'appliquer tout de suite. Et comme les parents s'étaient engagés, au mois de mars de l'année dernière et avaient coché la case avec repas, avec ou sans porc, je n'allais pas changer la situation dans le cours d'année scolaire, il fallait donc le changer, à partir de la rentrée. Sur les paroles que vous avez eues concernant les opérations politiques, j'en fais justice.

Nous avons envoyé un courrier, dans la même période que tous les ans dans cette collectivité, ça n'est pas moi qui ai fixé la date des élections départementales, ce sont vos amis du Gouvernement donc ne me rendez pas comptable de la date des élections et ne me rendez pas comptable de la date de l'envoi du courrier, puisque c'est la même que les autres années. Il n'y a pas de changement là-dessus. Sur le fond, je m'en suis expliqué largement. Je voudrais simplement redire une chose, mais je ne veux pas rentrer dans ce débat dans le cadre de l'orientation budgétaire, c'est complètement déplacé. Je voudrais simplement dire une chose, c'est que quelle que soit l'exploitation que certains font de cette décision, je dois vous dire qu'elle répond à un sentiment de beaucoup de maires en France.

Vous ne pouvez pas ignorer que l'on m'a confié une mission au sein de l'Association des Maires de France, dans un groupe de travail sur la laïcité que je copréside avec le Président des Radicaux de Gauche de Côte d'Or.

Je vous suggère, je ne parlerais pas en son nom, d'interroger le Président des Radicaux de Gauche de Côte-d'Or sur ce sujet que nous avons abordé ensemble. Je vous demande de le faire et de porter publiquement ses conclusions, à la connaissance de tous.

Cette question dépasse les partis politiques, cette question touche notre vivre ensemble et la séparation de la sphère publique et privée. Quand on me dit que cette décision, a des relents politiques, elle serait là pour attirer des voix, elle serait là pour stigmatiser une population, qui d'ailleurs dans certains des propos que j'ai entendu, était plus stigmatisée que je ne l'ai jamais entendu, c'est assez intéressant d'ailleurs.

Jean-Vianney Guigue m'en faisait la remarque, la façon de présenter le dossier que vous avez eu est stigmatisante mais on ne va pas se renvoyer l'accusation de stigmatisation. Je vous dis simplement une chose, à titre personnel, je suis convaincu et je parle vraiment à titre personnel, je suis convaincu que les personnes qui ont une religion, qui pratiquent leur foi, qui croient, sont des gens qui amènent la paix. Je suis convaincu que les gens qui se sont servis de la religion au début d'année pour faire passer de vie à trépas des innocents, sont des gens qui menaient une guerre politique et certainement pas religieuse. Je ne leur reconnais pas le rôle de défenseur du livre sacré qu'ils ont brandi dans cet acte outrancier. Je vous rappelle d'ailleurs, que le soir de ces attentats, il s'est passé un incident sur la place de l'Hôtel de Ville, qu'un parti fasciste parce qu'il faut bien appeler ce nom-là.

Ce parti, j'ose à peine dire son nom, tellement je trouve qu'il est décalé, le parti de France a brandi des pancartes alors que j'avais invité des centaines de chalonnais qui était là, à respecter une minute de silence et que la gravité était à son comble, chacun s'en rappelle. Ils ont brandi une pancarte avec ces mots : « Islam dehors » et une cible. Qui est celui qui a fendu la foule, pour s'interposer personnellement et demander à ces individus de quitter les lieux, de quitter immédiatement la place de l'Hôtel de Ville ?

C'était votre serviteur, donc quand aujourd'hui on vient me dire que je mène une guerre contre l'islam, je dis qu'on a la mémoire courte et que certains qui disent ou écrivent ce genre de choses, feraient bien de se rappeler, ce qui s'est passé le 7 janvier au soir place de l'Hôtel de Ville.

Je suis respectueux des croyances de chacun simplement, je suis républicain et en République laïque, les croyances sont exercées, respectées dans la sphère privée mais elles ne dictent pas leur loi dans la sphère publique, comme dans un service de cantine, qui est un service public municipal entièrement géré par la municipalité.

Je ferme ce débat et je reviens maintenant à la question budgétaire.

Sur le grief que vous nous feriez, de ne pas être sincère quand nous ambitionnons de redresser la situation budgétaire, sur les deux trois années qui viennent, eh bien, je crois que c'est sans tenir compte des efforts que nous menons ce budget 2015, et pourtant Isabelle Dechaume l'a rappelé à cette assemblée avec force tout à l'heure, après que je l'ai eu fait dans le cadre de mon propos introductif. Cela n'est pas parce qu'on se donne l'objectif de réduire les défauts structurels d'un budget et même des finances de la Ville, parce qu'on n'est pas sur un problème annuel, on est sur un problème de structure, ça n'est pas parce qu'on se donne l'ambition de les régler vite qu'ils n'existent pas.

Qu'est ce que ça voudrait dire ? On prévoit en deux trois ans de rétablir nos équilibres donc c'est qu'ils n'existent pas les déséquilibres mais qui croira cela ? Qui croira que le rapport de l'audit a raconté fredaine sur fredaine ? Qui croira que nous n'avons pas de souci, quant à la fiscalité dans cette Ville ? Qui croira que nous n'avons pas aujourd'hui les banques qui hésitent à nous prêter eu égard à notre structure financière ? Nous avons essayé un refus récemment, ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est un refus, après analyse du dossier donc c'est que ça existe. C'est que c'est un vrai problème donc oui, nous avons l'ambition de le régler. Nous avons inscrit, dès cette année, un objectif très ambitieux : 5,5 millions d'euros d'économies sur les 70 millions du budget de fonctionnement, ça ne s'est jamais fait. Je ne sais même pas aujourd'hui si nous y parviendrons. Malgré tous les efforts déployés par les services, il n'y a pas un service qui puisse se dire, on m'a sanctuarisé, je suis à l'abri des recherches d'économie.

Tous les services sont mis à contribution avec un double objectif.

Premièrement, maintenir une qualité de service public pour notre population qui en a besoin, parce que notre population est une population précaire, qui s'est précarisée ces dernières années et que maintenir un service public accessible, gratuit, ouvert à tous, d'ailleurs un service qu'on retrouvera plus dans cette Mairie qui est la maison commune, plutôt que de l'éparpiller partout sur le territoire de la Ville et de le rendre illisible, ça c'est une priorité de notre mandat, pour la population qui souffre et dont le seul recours, c'est l'usage du service public, c'est de se retourner vers la collectivité pour avoir des réponses à sa désespérance. Croyez-moi, de la désespérance, il y en a. Je reçois aussi les chalonnais, une fois par semaine, je sais quelle désespérance est celle de notre population et je ne permettrai pas de dire que nous sommes aveugles sur ce qui se passe aujourd'hui. Nous le savons pertinemment, donc notre premier objectif, c'est que malgré les baisses de dotations, malgré les efforts que nous sollicitons et que nous exigeons même, sous l'égide de Philippe Gilles et de Frédéric Iacovella, à l'ensemble des services de la collectivité, nous ambitionnons de maintenir un service public de qualité, au profit de tous et en particulier, des plus faibles dans cette collectivité.

Deuxièmement, quand nous demandons des efforts à l'extérieur de la Ville conçue comme institution, nous veillons à ce qu'ils ne soient pas déstabilisants pour les structures à qui nous les sollicitons. Oui, il a fallu prendre des décisions difficiles. Oui, il a fallu recentrer l'effort financier de la collectivité sur les actions qui dépendaient directement d'elle.

C'est pour ça que la Vie des Métiers ne pouvait plus être financée pour la quasi-totalité par le budget de la Ville puisqu'elle ne ressortissait pas des compétences de la Ville et c'est pour ça que, j'en profite pour le dire, nous travaillons aujourd'hui, avec le Grand Chalon, avec les Chambres Consulaires, avec les établissements d'enseignement technique et professionnel sur de nouvelles solutions, à compter de l'année prochaine mais qui ne seront pas portées par la Ville seule. J'espère très sincèrement que la Région dont c'est, me semble-t-il un tout petit peu la compétence reviendra sur sa décision qui était prise, il y a deux ans, sous votre

mandat, d'arrêter toute participation à cet événement, quand elle continue de financer par ailleurs des événements similaires en Côte d'Or. C'est très bien pour les élèves de Côte d'Or mais ceux de Saône-et-Loire, on ne se pose pas la question. Je ne vous ai pas entendu dénoncer la Région aussi fortement que je vous ai entendu dénoncer ma décision d'arrêter ce que nous ne pouvions plus financer et pourtant vous étiez, je pense, porté comme nous à le regretter, à ce moment-là.

On verra bien ce qu'il advient de la Région, en fin d'année puisqu'il faut faire attention aux décisions qu'on prend, il y a encore des élections en fin d'année. Je préviens tout le monde pour dire que peut-être que le Maire de Chalon va prendre des décisions pendant cette période électorale mais qu'il le fera dans l'intérêt de la collectivité. Il y aura encore des élections un peu plus tard et Dieu merci, c'est une chance pour la Démocratie. On ne va pas s'interdire de prendre des décisions parce qu'il y a des élections mais surtout nous souhaitons, et nous y reviendrons dans le détail avec Isabelle Dechaume lors de la présentation du budget primitif 2015, nous souhaitons faire en sorte que l'effort que nous demandons puisse être accompagné. C'est ce que nous faisons avec les associations, beaucoup sont déjà venues, soit me voir, soit voir mes Adjoints pour évoquer dans un certain nombre de domaines. Avec Pierre Carlot, nous en avons reçu une récemment, dans le domaine sportif, Benoît Dessaut et Mina Jaillard travaillent aussi en lien avec les associations culturelles, Frédéric Iacovella reçoit pour sa part financière, budgétaire, j'ajoute pour ma part que je n'ai jamais vu Frédéric Iacovella rédiger un tract politique donc c'est peut-être une première pour lui, je m'en félicite. Ses premiers pas dans ce milieu lui portent chance. Il n'y a que vous qui avez un regard politique très marqué tout de même pour trouver un tract politique dans ce document budgétaire, je ferme la parenthèse, c'est votre appréciation. Après tout, chacun peu avoir l'impression qu'il veut mais toujours est-il que nous avons veillé à ce qu'une réponse d'accompagnement, outre les mesures générales que nous avons prises, les dix mesures générales, le plan d'accompagnement du milieu associatif porté par Maxime Ravenet, nous avons pris des mesures particulières pour dire aux associations que nous ne reviendrons pas sur la baisse de 25%. Elle est commune à tout le monde et c'est le seul moyen d'être juste car j'imagine bien comment nous aurions dû faire, si telle association était à moins 25, l'autre à moins 15, la 3ème à moins 30. Comment elles se seraient regardées entre elles, se jalosant en et ne comprenant absolument pas ce qui avait dicté le choix d'un pourcentage varié et différencié, selon les structures associatives. Nous les accompagnons, nous disons que nous ne pouvons pas remettre de l'argent par rapport à la baisse annoncée parce que financièrement, nous sommes obligés de faire des économies. Je rappelle que c'est 500 000 euros d'économisés sur 2 millions au total de subventions aux associations. Par contre, nous sommes à votre écoute pour trouver d'autres solutions.

Avez-vous besoin, dans un exercice budgétaire particulier, d'une salle pour créer un nouvel événement ? Eh bien, nous mettons la salle à votre disposition.

Avez-vous besoin d'un peu de communication supplémentaire ? Nous mettons la communication à votre disposition.

Bref, nous accompagnons l'effort que nous sollicitons, que nous imposons, je le reconnais et je l'assume, au monde associatif chalonnais.

Autre élément, vous nous dites, mais comment vous arrivez encore à faire 10 millions d'investissements ? Je vais vous dire, vous le savez très bien, la moyenne d'investissement de votre mandat, c'était 13 millions d'investissements annuels, la moyenne de l'investissement du mandat précédent, c'était 13 millions également. Nous, nous partons pour cette année, en tout cas sur une base de 10 millions et donc, nous sommes nécessairement à voilure réduite. Ca on le sait, on ne peut pas faire de miracle avec les finances que nous avons et croyez-moi que nous avons encore un travail lourd à mener n'est-ce pas, cher Frédéric Iacovella, d'ici la présentation du budget primitif, du moins l'envoi du dossier du budget primitif à l'ensemble de l'assemblée communale, encore de lourds efforts à produire. C'est ce qui raisonnablement nous paraît possible pour cette année, 10 millions d'euros d'investissements, c'est ce que nous pouvons essayer de préserver pour cette année. Nous sommes peut-être entre 9 et 10, je souhaite qu'on soit à 10, on en n'est pas encore certain aujourd'hui, je le dis très clairement parce que nous sommes à budget contraint. Vous nous dites : « vous recourez à l'emprunt ». Non, on limitera essentiellement le recours à l'emprunt pour une raison très simple, c'est que l'emprunt a explosé dans cette collectivité. Aujourd'hui, il a explosé à la Ville et ce qui est extraordinaire, c'est qu'il a explosé au Grand Chalon, alors que le transfert de compétences aurait dû entraîner un allègement, eh bien finalement, les deux ont augmenté. C'est la preuve que cette gestion, mais nous l'avons déjà dit je ne mets pas le débat sur la table, que la gestion de la précédente majorité ne pouvait pas être durable à long terme. Nous avons été élus sur la confiance des chalonnais pour remettre les finances d'aplomb, nous nous y employons.

Je remercie encore les services du travail qu'ils font. Je peux vous garantir, Mesdames, Messieurs que nous ne lâcherons pas. Nous avons une responsabilité particulière, c'est que si nous ne parvenons pas aujourd'hui à restaurer les grands équilibres, nous passerions non seulement la fin de notre mandat et les mandats d'après, à courir après des frais de fonctionnement qui nous dépasseraient et qui nous interdiraient tout investissement.

Mesdames, Messieurs, je souhaite vous présenter mes remerciements pour l'attention soutenue qui a été la vôtre pendant cette séance que je lève en vous souhaitant une bonne soirée. Merci à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

Acte est donné par 43 voix pour

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Marmillon', written in a cursive style.

Christian MARMILLON